Corse
FRC
450

PROCÈS-VERBAL

DE L'INAUGURATION

DE

L'ÉCOLE CENTRALE

DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-ALPES.

PROCÈS-VERBAL

DE L'INAUGURATION

DE L'ÉCOLE CENTRALE

DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-ALPES,

AVEC

Les Discours prononcés par les Citoyens RICHARD, *président de l'Administration centrale du Département, et* ROLLAND, *professeur des belles lettres, ainsi que les réglemens des Ecoles centrale et primaires.*

A GAP,

Chez JOSEPH ALLIER, Imprimeur du département des Hautes-Alpes.

AN 5.e DE LA RÉPUBLIQUE.

PROCÈS-VERBAL

DE L'INAUGURATION

DE L'ÉCOLE CENTRALE

DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-ALPES.

Du 1.er Nivôse, an 5.e de la République française, une et indivisible.

DES affiches multipliées, répandues sur tous les points du département, avaient annoncé que l'inauguration de l'école centrale aurait lieu aujourd'hui, à deux heures de relevée, dans la salle des séances publiques de l'administration centrale. Un concours de citoyens

très-considérable s'y était rendu : les diverses autorités constituées établies dans la commune, les membres du jury central et les professeurs ajoutaient par leur présence à l'éclat de la cérémonie.

La séance a été ouverte par le discours suivant, du Citoyen RICHARD, *président de l'administration centrale* :

CITOYENS,

NOUS touchons au moment où l'établissement des écoles centrales va faire cesser toutes les craintes que l'on avait justement conçues sur le défaut d'instruction publique. Jusques ici, les citoyens avaient droit de dire : qu'importe qu'une constitution libre et étrangère à l'anarchie, comme au royalisme, ait été donnée au peuple français : qu'importe la balance admirable des pouvoirs suprêmes : qu'importe la tendance invincible des esprits et des cœurs vers la liberté : qu'importent les talens, l'expérience et les succès

de la génération actuelle, si tous ces avantages doivent être enveloppés du crêpe de l'ignorance, qui semblait vouloir couvrir les destinées de la génération qui se forme ?

Rassurez vous, ô mes Concitoyens ! Aujourd'hui même ce crêpe se déchire : la lumière de l'instruction publique reparaît sur notre horison ; et par l'effet de sa clarté féconde, elle ramène dans nos cœurs la joie et l'espérance du bonheur.

Jeunesse intéressante, qui croupis malgré toi dans l'inaction et l'oisiveté ; au moment où tu as surpris dans ton cœur le désir de l'instruction, combien n'as-tu pas du te plaindre de l'espèce d'abandon où semblait te laisser la patrie ? Viens, ses torts sont réparés : elle t'ouvre aujourd'hui les portes de la science : ne balance pas ; aborde ce sanctuaire où tu pourras recueillir le fruit de ses regards affectueux ; viens, et rachète par ton zèle un temps que tu n'as perdu que contre ton gré.

Les connaissances, Citoyens, étant nécessaires à l'homme pour lui faire sentir la dignité de son être et pour soulager les maux attachés à son

existence, quel est celui qui se refuserait à faire profiter ses enfans des secours que leur offre la patrie ? Qui oserait les rejeter, lorsqu'ils sont si utiles et si gratuits ? Ah ! s'il en était quelqu'un qui par des fausses préventions se livrât à l'opprobre de les dédaigner, qu'il s'éloigne de la société des hommes libres ; qu'il quitte la terre de la liberté ; elle repousse l'ignorance parce que l'ignorance enfante l'esclavage, et celui-ci l'abrutissement Tous ceux qui l'habitent, ne doivent pas être savans, mais il faut qu'ils soient raisonnables ; il faut qu'ils sachent secouer le joug importun des préjugés par les leçons d'une philosopie simple et douce comme la nature ; il faut qu'ils soient en état de contribuer par leurs talens et leurs lumières à l'affermissement des principes qui, tôt ou tard, doivent régénérer l'espèce humaine ; il faut en un mot, qu'ils soient dignes de leur patrie, dont l'histoire doit éclipser un jour tout ce que l'on nous raconte de plus étonnant des nations qui ont occupé le globe.

Les exercices qui vont procurer aux jeunes gens, de si grands avantages doivent donc être

recherchés avec bien d'impatience ; qu'elle plus noble carrière en effet, que celle de l'homme qui en faisnt sa propre félicité, éprouve à chaque instant, à chaque pas, combien il est doux d'être utile à sa patrie et à son semblable ? Ah ! n'est-ce pas atteindre ce but que de pratiquer les sciences et les arts, puisque c'est par leur moyen que l'esprit s'orne, que le cœur apprend à jouir et que les autres trouvent dans vos connaissances, quelques fois un appui contre les surprises des méchans, quelques fois des secours que la nature a voilés aux regards du vulgaire, en un mot, toujours des consolations et par conséquent des motifs de reconnaissance ?

L'établissement des écoles centrales, Citoyens, ouvre cette voie aux élèves qui les fréquenteront. Pour nous en convaincre jetons un coup d'œil rapide sur chacun des cours qui en font l'objet, et s'il est vrai qu'il puisse façonner l'homme à l'étude des sciences et même à la pratique des arts, convenons qu'il doit avoir sur sa vie publique et privée une influence bien précieuse.

N'est-ce pas là, que par l'étude du dessein, l'élève, jeune encore, va former son esprit à une

application d'autant moins pénible qu'elle sera plus agréable ? C'est en contournant sur le papier les faces, les positions et les rapports de mille objets puisés dans la nature, qu'ils prépareront les voies de leur entendement à des sciences plus abstraites et plus profondes.

N'est-ce pas là que leur imagination ardente va s'ambraser à l'aspect des phénomènes que l'histoire naturelle fera passer sous leurs yeux ? Quel riant spectacle s'offre à mes regards attendris ! Tantôt je vois cette jeunesse attentive à recueillir les leçons d'une théorie ravissante, supporter impatiemment les intervalles qui séparent les leçons de son instruction journalière : tantôt, comme un essaim d'abeilles elle s'élance dans les campagnes sur les coteaux pour y découvrir des beautés sans nombre, que chaque jour, sans le savoir, elle foulait sous les pieds : là elle étudie le cours des astres, et acquiert les principes du mouvement du globe que nous habitons : ici elle classe des milliers de plantes et les adapte aux familles d'où elles dépendent, et toujours elle trouve dans la contemplation des animaux qui vivent sur la terre dans l'onde et dans les airs le sujet d'une admiration qui n'a pas de bornes.

N'est-ce pas dans l'école centrale qu'elle va se familiariser avec les langues anciennes, non pas suivant l'usage gothique, qui jusqu'ici a présidé à cette sorte d'instruction, mais d'une manière qui découvrira promptement aux yeux des élèves les sources fécondes des Homéres et des Virgiles, des Thucydides et des Tacites?

N'est-ce pas là aussi, qu'elle acquerra l'usage des langues vivantes, et que sans compter les moyens d'instruction qu'elle retirera de cette étude, elle s'élancera par celà seul dans la carrière diplomatique et dans celle du commerce?

N'est-ce pas par la science des mathématiques que l'on apprendra à connaître les rapports de de la quantité soit numérique, soit commensurable; que l'on se procurera mille connaissances nécessaires au besoin de la vie; que l'on se frayera un chemin vers les emplois distingués du genie, de la marine, des ponts et chaussées, et nombre d'autres?

C'est là que par le moyen de la phisique et de la chimie expérimentale les élèves parviendront à connaître les phénomènes de la nature, les propriétés des corps, à en extraire des sels

utiles à l'existence de l'homme et à trouver dans les méteaux des moyens d'entretien et d'amélioration pour les arts.

Là aussi, ils trouveront dans les élémens de la grammaire générale, non pas les leçons du pédantisme; mais celles d'une logique lumineuse qui apprendra à penser avant d'apprendre à parler, mais celles du goût que la noblesse et l'éclat d'une diction toujours pure accompagnent.

Là, l'éloquence apprendra à ses éléves à déployer toute la magie de ses préceptes, lorsque des circonstances les mettront dans le cas d'en faire usage; c'est par elle qu'ils apprendront à marcher dans la carrière des peuples libres et à foudroyer par des traits vainqueurs les Philippes et les Catilinas.

La géographie leur apprendra les différentes positions sur le globe des états anciens et modernes; et l'histoire, qu'elles sont les causes de la grandeur et de la décadence des empires; c'est en leur faisant remarquer les traits et la phisionomie des hommes qui se sont le plus distingués depuis l'origine du monde, soit par leurs vertus, soit par leurs crimes, qu'elle leur apprendra à devenir meilleurs.

Enfin cet établissement leur fournira le grand moyen de se former aux principes d'une législation seine et puisée dans la droite raison et la simple nature, et ils apprendront aussi, à connaître les droits et les devoirs du citoyen, en étudiant les règles qui doivent diriger les hommes dans les sentiers de la vertu.

Qui pourrait être insensible à l'énumération de tant d'avantages réunis dans l'école centrale? qui pourrait ne pas y voir la supériorité qu'ils auront sur ceux des études anciennes?

Autre fois un jeune homme passait sa jeunesse sur les bancs de l'école, en dédaignant des études fastidieuses; il y était d'ailleurs enchaîné par la main des préjugés et de l'esclavage.

Aujourd'hui qu'elle marche plus agréable et plus instructive en même temps! Comme elle attache la jeunesse à ses devoirs! Comme elle la force par l'éguillon du désir et de la curiosité, d'être attentive! Comme les beautés qui se déroulent devant elle captivent son zèle et son imagination! Quels heureux résultats!

L'élève, sous l'ancien régime, quittait ses études en esclave; aujourd'hui il les finit en

homme libre : autre fois il savait à peine expliquer quelques phrases de latin; aujourd'hui il possédera toutes les sciences utiles, agréables et propres à répandre des fleurs sur les épines de la vie; il sera propre à tous les emplois, fera l'honneur de son pays, et bénira chaque jour le génie des talens et de la liberté qui créa les écoles centrales.

Tel est, Citoyens, le tableau succint des avantages qui doivent résulter de cet établissement; mais qu'avais-je besoin de vous en entretenir? L'opinion de tous les bons citoyens, et sur-tout le dévouement absolu de ces hommes purs et éclairés, qui immolent toutes leurs affections particulières, leur tranquillité personnelle au desir d'instruire leurs semblables, ne vous en disent-ils pas assez? Pensez-vous qu'ils tentassent une entreprise si hardie, s'ils n'avaient pas la conscience du bien qu'elle doit procurer? Ah! non. Croyez-en leurs principes, leur moralité profonde, leurs connaissances étendues, et persuadez-vous que rien ne peut plus puissamment concourir à l'immortalité et à la prospérité de la nation française, qu'un établissement qui la

distingue de tous les peuples du monde et qui l'honore à jamais.

Que des hommages vous soient rendus par mon organe, membres du jury central d'instruction publique! Vos choix honorent autant votre cœur et vos principes qu'ils font l'éloge de vos lumières. Pour abattre les efforts de la malveillance, qui cherche toujours à couvrir du nuage de l'erreur et trop souvent de la calomnie les institutions les plus sages, vous ne pouviez employer de meilleures armes que de porter vos regards sur des citoyens qui, depuis l'aurore de la révolution, n'ont cessé de donner les preuves les plus convaincantes de leur philantropie, de leurs bonnes mœurs et de leur attachement aux véritables principes de l'ordre social.

Commencez donc votre carrière, honorables et dignes professeurs! sous les hospices de l'estime publique qui n'a cessé de vous environner. Faites nous recueillir bientôt les fruits précieux des écoles centrales: vos lumières nous les promettent, votre constance, votre amour pour la liberté, vos vertus nous les assurent. Que vos élèves soient dignes de vous: qu'avec la théorie des

sciences dont vous allez nourrir leur entendement ; ils acquierent la perfection des vertus sociales ; qu'ils fassent enfin, l'ornement de leur patrie, qui s'énorgueillira de son triomphe sur les préjugés et sur l'ignorance.

Vous, administrateurs municipaux de cette commune, songez qu'elle va renfermer dans son sein le dépôt précieux de la jeunesse de ce département ; que de devoirs cette considération vous impose ! Votre sagesse les a déjà prévus. Il ne me reste qu'à vous exhorter à apporter la surveillance de votre police sur les écueils qui pourraient se rencontrer sous ses pas. Tout ce qui porterait atteinte à ses mœurs doit être sévérement écarté. Eh ! quel résultat déplorable, que celui d'une corruption profonde, là où auraient du se rencontrer la pratique des devoirs sociaux et le désir du bien qui l'accompagne.

Mais, sous l'œil de votre surveillance, les parens des élèves seront tranquilles, et il n'arrivera jamais, qu'ils aient à exercer des regrets d'avoir envoyé leurs enfans au milieu de vous.

Citoyens, que l'inauguration de l'école centrale

trale a réuni dans cette enceinte. Livrez vos cœurs à la joie. Bientôt, et le moment n'en est pas éloigné, une paix glorieuse va fixer invariablement les destinées de la nation française; dès cet instant le législateur, que le soin de la défense commune occupe sans-cesse, jettera un regard de faveur sur les nombreux sacrifices que vous n'avez cessé de faire pour la patrie; par des lois sages, le commerce reprendra son activité; l'industrie renaîtra et les arts et les manufactures sortiront du cahos où les enfouit la perversité de l'agiotage.

L'agriculture deviendra florissante par une théorie mise en pratique avec des encouragemens. Le soldat intrépide aura sa récompense; le citoyen jouira de tous ses droits et l'instruction embellira, de ses charmes, tous les instans de sa vie.

Pères de famille qui avez été témoins du cours d'une révolution faite pour étonner l'univers, songez que ce n'est pas pour vous qu'elle s'est opérée, mais pour vos enfans; inspirez leur donc de bonne heure l'amour de la vertu et des lois; livrez les sans réserve

à l'instruction que la République leur offre ; ils ont été témoins des maux que vous avez éprouvés ; qu'ils vous les fassent oublier par les effets d'une éducation salutaire ; qu'ils puisent dans les sources fécondes de l'enseignement l'amour de la liberté, la haine pour la tyrannie, et le secret d'être heureux par la pratique du bien et par l'éloignement du vice.

Ce discours fini, le Citoyen Burle-Jarsal, *membre du jury central d'instruction publique*, a pris la parole : il a développé d'une manière savante, toute l'influence que la liberté devait avoir sur les belles-lettres ; il a retracé à ce sujet les maux qui résultaient pour l'humanité, de l'esclavage des peuples, et il a peint d'une manière éloquente l'abrutissement sous lequel vivent aujourd'hui ceux qui jadis habitèrent les contrées de la Grèce ; contrées qu'il a visitées lui-même, et où il a été à portée de faire les réflexions contenues dans son discours.

Après lui le Citoyen ROLLAND, *professeur de belles-lettres*, a dit :

CITOYENS,

LE nuage épais qui couvrait nos destinées, s'est enfin dissipé. Des présages de calme et de bonheur éclatent de toutes parts: l'ordre se rétablit, la justice et l'humanité rentrent dans leurs droits, les agitateurs sont comprimés, l'anarchie expire. Quels objets consolans pour les gens de bien, pour les vrais amis de la patrie! Bientôt à l'effroyable liste des malheurs et des crimes de la révolution, nous pourrons opposer le tableau de ses bienfaits. Déjà brille à nos yeux l'aurore des beaux jours, où l'heureuse réunion des lumières et des vertus, de la liberté et de la paix, sera la récompense de de nos sacrifices, le prix de notre courage, la gloire du nom français. A l'abri désormais de tous les dangers qui nous menaçaient au dehors, notre sort est dans nos mains. Que la confiance renaisse. Encouragés par le présent, ouvrons nos cœurs aux promesses de l'avenir.

Et qui de nous, s'il n'est pas mort à tout

esprit public, peut se refuser aux douceurs de l'espérance, quand nous voyons les sources de l'instruction ouvertes dans toute l'étendue de la République, cette auguste assemblée appelant de tous côtés la jeunesse de ce département au partage de ce grand bienfait, et les hommages éclatans qu'obtiennent les sciences et les arts!

Vous, que les tigres qui ont dévasté notre patrie, avaient mis au rang de leurs victimes, et dont l'ame est encore agitée par des souvenirs amers, reprenez ces doux sentimens, cette sage modération qui fut un crime aux yeux de nos tyrans; immolez vos ressentimens à l'intérêt commun. Le regne des lois et un gouvernement juste sont l'objet de vos vœux; c'est pour vous assurer l'un et l'autre, qu'on répand les lumières sur tous les points de la France.

Vous, que tant de liens enchaînent à la patrie, qui gémissez depuis long-temps sur le sort de vos enfans, que des vandales avaient dévoués à l'ignorance, pères de famille, c'est à vous sur-tout que je m'adresse. Je viens mettre sous vos yeux l'intéressant tableau de l'instruction publique. Il s'agit dans ce moment du

bonheur de ce qui vous est le plus cher; et c'est au nom de l'amour paternel que je sollicite votre attention.

Ce discours n'étalera des prétentions ni à l'esprit ni à l'éloquence. S'il est utile à mes Concitoyens, et s'il obtient leur indulgence, j'aurai atteint le seul but que je me suis proposé.

Vices de l'enseignement ancien.

* Le vœu de tous les hommes éclairés appelait depuis long-temps la réforme de l'enseignement public. La France avait des Académies illustres, des savans dans tous les genres, des ouvrages qui font l'admiration et les délices de toutes les nations policées; notre langue était devenue, pour ainsi dire, la langue de toute l'Europe; et cependant nos universités et nos collèges, en opposition avec nos lumières, avec les progrès étonnans des esprits, des sciences et des arts, ne nous présentaient que des établissemens gothiques, où les français consumaient leurs premières années, le plus précieux tems de la vie, à n'apprendre que

* Cette partie de mon discours serait peut-être inutile dans un autre département; je l'ai cru non-seulement utile mais nécessaire dans celui-ci.

ce qu'ils devaient oublier ; où l'on ne jettait dans leur esprit qu'une semence inutile ou nuisible, des préjugés surannés, des opinions absurdes ; où le moindre des vices de ce qu'on appelait enseignement et instruction, était la nullité de la chose même.

Premières études classiques.

Vous le savez, Citoyens, et j'atteste ici, votre propre expérience : quand vos yeux ont été exercés à distinguer les caractères par lesquels l'homme fixe la pensée, et la transmet à tous les lieux et à tous les tems ; quand votre langue a pu les énoncer, et votre main les tracer ; quelles sont les premières leçons dont vous avez été nourris ? Une grammaire latine, livre élémentaire tout-à-fait barbare, rédigé sans méthode, présentant même des fautes essentielles contre les principes de la langue qui en était l'objet ; des dictionnaires, où les mots entassés et confondus, sans indication de leurs sens propre ou figuré, fatiguaient par leur différence, ou trompaient par leur apparente synonimie l'esprit des jeunes étudians, qui rarement sûrs du mot qui méritait la préférence, faisaient presque toujours un mauvais choix ; des

nomenclatures stériles, qui ne se liaient à aucune idée; des leçons insignifiantes et fastidieuses, tourment de la mémoire, à qui on imposait l'inutile peine de les retenir; des thêmes, c'est-à-dire, du français mis en mauvais latin, des versions, c'est-à-dire, du latin mis en mauvais français : voilà nos études, nos occupations jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Joignez à ce tableau les maîtres qui présidaient à ces études, esclaves d'une misérable routine, et qui, oserai-je le dire, connaissaient peu quelque fois la langue qu'ils prétendaient enseigner, d'ailleurs la plupart sans aucun véritable savoir, n'ayant dans la tête que des mots, dont ils chargeaient celle de leurs disciples, et tout-à-fait nuls quand on les séparait de ces mots.

A la suite de ces études préliminaires et si longues venait la Rhétorique, qui était définie, l'art de bien dire, et qui, à cause de la futilité de ses préceptes et de sa méthode, eût été mieux définie, l'art de parler sans rien dire; car c'était là véritablement le résultat des leçons qui nous étaient données pour bien parler et

RHÉTORIQUE.

pour bien écrire. De faux ornemens, une suite de figures et d'hyperboles déplacées, un style hors de la nature, une enflure ridicule, ou une bassesse puérile d'expressions, composaient l'éloquence artificielle des collèges; et par une sorte de fatalité attachée à l'enseignement public, l'étude de l'art oratoire se trouvait encore classée contre les régles du sens commun.

Il parait simple et naturel d'apprendre à penser et à raisonner, avant d'apprendre à bien dire, et à s'exprimer d'une manière convenable aux personnes et aux choses. Eh-bien! dans nos collèges cet ordre naturel était interverti. La Rhétorique précédait la Logique. Avant de régler la pensée et le raisonnement, on voulait enseigner à les énoncer avec esprit ou avec éloquence. L'art de raisonner ne venait qu'après l'art de bien parler.

LOGIQUE. Et quelle était en général cette Logique? Un ramas de subtilités scholastiques, qui n'apprenait qu'à disputer et à chicaner, et qui infectait si profondément l'esprit des jeunes gens, que beaucoup d'entre eux, devenus hommes, conversaient et raisonnaient toute leur vie, comme s'ils n'avaient pas quitté les bancs de l'école, et

prouvaient continuellement par leurs discours que les arguties classiques avaient pu seules prendre racine dans leur tête, et qu'ils avaient surchargé leur mémoire aux dépens de leur jugement.

La Phisique qui terminait enfin la carrière classique, n'offrait pas de moindres vices. Au lieu d'être l'étude de la nature, une science de faits et d'observations, elle n'exposait que de vains systêmes, et rapportait souvent à des causes chimériques des effets qu'on ne songeait pas même à observer. La bonne Phisique doit s'entourer de sphères, de globes, de toutes sortes de machines pour s'éclairer par des expériences; elle doit avoir des télescopes, des compas, des poids et des mesures. * La Phisique de collége n'avait pour l'ordinaire d'autre instrument que la plume. Au lieu de peser et de mesurer, d'analyser les corps et de les décomposer, pour en connaître les élémens et les propriétés, elle ne s'occupait qu'à remplir un cahier de thèses futiles sur le vuide, sur l'essence et la

PHISIQUE.

* J'ai parlé ci-dessus et je parle ici des colléges en général; et je fais toutes les exceptions qu'on croira nécessaires.

divisibilité de la matière, et sur d'autres questions encore moins importantes.

Inutilités de ces études.

Ces études stériles absorbaient prèsque tout le tems de la jeunesse. En entrant dans le monde, en commençant à vivre avec les hommes, quiconque était capable de réfléchir, découvrait d'abord qu'il ne savait rien, et que l'instruction qu'il avait acquise avec tant de peine et d'ennui, ne portait que sur des inutilités vouées à l'oubli et au mépris. Un premier coup d'œil de la raison faisait disparaître cette science scholastique, comme un soufle léger renverse ces vains et chimériques édifices dont l'enfance fait ses amusemens. On se trouvait dans la nécessité de revenir sur ses pas et de refaire ses idées. Ainsi les études de collége étaient réellement la fable de la montagne en travail qui enfante une souris.

Qu'on ne prenne pas ces vérités pour une déclamation; un développement très-court suffit pour les porter jusqu'à l'évidence.

Ignorance où elles nous laissaient.

Avait-on, à la fin de ces études, quelque notion étendue de l'histoire? Connaissait-on l'antiquité, les peuples qui avaient successivement

brillé sur le théâtre du monde, leur législation, leurs mœurs, leurs usages, leurs diverses destinées ? Avait-on pris une idée suffisante du globe que nous habitons, de la géographie en général, de la situation des lieux principaux, des productions des différents climats ? Notre patrie même n'était-elle pas pour nous un pays étranger ? Qu'étions-nous capables de répondre si on nous avait demandé de quelle nature était notre gouvernement, quels étaient les droits de la nation, en quoi consistaient les forces, les richesses, les immenses ressources de la France ? Avait-on présenté à notre admiration les merveilles de la nature, cette succession d'êtres qui la rénouvelle à chaque instant, cet ordre constant et immuable qui annonce si énergiquement son éternel et sublime auteur ? Etions-nous instruits des principes de morale qui forment le lien des sociétés, qui réglent nos devoirs dans tous les états de la vie, qui nous identifient avec nos semblables ? Enfin nos esprits avaient-ils été nourris de la lecture des bons ouvrages qui honorent notre langue ? Et savions-nous parler notre langue purement et l'écrire correctement ?

Ne craignons pas de l'avouer : notre ancienne institution ne nous donnait aucune de ces connaissances : elle n'était propre à former ni des hommes instruits, ni des citoyens utiles, et n'offrait en dernière analyse que ce triste résultat : des entraves qui empêchaient ou retardaient le développement de la raison, une ignorance presqu'absolue de tout ce qui est vraiment utile et estimable ; un mal encore pire que cette ignorance, je veux dire la fausse persuasion où l'on était, que dans les inutilités qu'on avait apprises, consistait toute la science qu'on pouvait acquérir. De là dans les savans de collège, l'orgueil pédantesque, l'entêtement, et un mépris stupide pour tout ce qu'ils ne savaient pas.

Quel en était le résultat.

Tels étaient les déplorables effets de l'instruction ou vicieuse ou nulle, à laquelle était généralement condamnée la jeunesse française.

Au tableau des vices des anciennes études opposons maintenant le nouveau plan d'instruction publique. Ce rapprochement formera un contraste qui ne sera pas sans fruit, s'il éclaire notre jugement.

ÉTUDES DES ECOLES CENTRALES.

ÉTABLIR sur tous les points principaux de la France des écoles centrales où toutes les sciences utiles, et jusqu'à présent trop étrangères à la jeunesse, seront enseignées et mises à la portée du plus grand nombre; où non-seulement les ouvrages de la nature et les phénomènes du monde, mais l'histoire des peuples et le tableau des progrès de l'homme en société seront présentés aux jeunes gens; où leur esprit sera orné de toutes les connaissances propres aux fonctions auxquelles la patrie les appelera un jour, et leur cœur formé à toutes les vertus domestiques et civiles; c'est là sans-doute une des plus belles conceptions de l'esprit humain; et voilà quel est le vœu de la loi qui a organisé l'instruction publique. C'est par les lumières, les arts et les vertus morales qu'elle veut assurer les fondémens de la félicité commune, et rendre la République florissante au dedans, comme elle est redoutable et triomphante au dehors. Est-il dans le monde entier un peuple qui nous offre un système d'éducation nationale

aussi complet, aussi vaste, et d'où puissent naître d'aussi grands biens ?

Division de l'enseignement en trois sections.

La loi a divisé l'enseignement public en trois sections; et à compter de l'âge de 12 ans accomplis elle consacre six années à parcourir les élémens des sciences, en proportionnant au degré de l'intelligence des jeunes gens le genre de leurs études. A la première section elle attache le premier âge jusqu'à quatorze ans; le suivant jusqu'à seize est attaché à la seconde; et le plus avancé jusqu'à dix-huit à la troisième.

Nous observerons d'abord qu'à l'ancienne divison par classes a été sagement substituée la division par cours, adoptée depuis long-temps dans plusieurs universités étrangères, et démontrée la plus utile par l'expérience.

Inconvéniens de la division par classes.

La division par classes n'avait d'autre objet que de morceller l'enseignement; elle ne répondait à rien, elle asservissait, tous les ans et pour la même étude, à des méthodes disparates, et par-là jettait de la confusion dans la tête des jeunes gens. Pour ceux dont l'aptitude ou l'application n'étaient pas ordinaires, l'échelle classique ne servait qu'à retarder leurs progrès;

pour les esprits inappliqués et d'une intelligence bornée, elle n'était qu'une suite d'échelons, dont on mesurait la distance par le tems employé à les parcourir, et non par le savoir et les lumières acquises.

Avantages de la division par cours.

La division par cours est naturelle: elle sépare ce qui doit être séparé: elle circonscrit chacune des parties de l'enseignement: elle nomme les choses par leur nom. L'étude par cours n'assujettit pas à une graduation rigoureusement uniforme: elle laisse la liberté du choix. La seule loi qu'elle impose, est l'observation des rapports des sciences et des arts avec l'âge et les facultés intellectuelles.

Ce n'est pas que dans aucune circonstance il soit indifférent de commencer l'instruction d'un individu par une science quelconque, et que les intermédiaires soient impunément négligés. Il est une marche pour l'entendement humain. Des notions préliminaires sont à tout âge nécessaires à la culture et aux progrès de l'esprit; et certaines sciences sont en quelque façon la préface des autres; mais jusqu'au moment, où tous les élèves pourront suivre la graduation

de l'enseignement public; jusqu'au moment où l'âge et les circonstances leur permettront de se placer à l'entrée de la carrière; ceux qui n'ont pas le tems de la parcourir toute entière, auront la faculté de choisir le point d'où ils veulent partir.

PREMIÈRE SECTION.

Les objets sensibles sont les premiers instituteurs de l'homme: les impressions qu'ils font sur lui, sont la source de ses idées et de ses connaissances.

Le législateur qui a remarqué cette marche de la nature, a consacré les premiéres années de l'instruction aux arts et aux sciences qui s'adressent directement aux sens; et à l'entrée des écoles centrales il a placé le dessin.

Le dessin. S'il existe pour la jeunesse un art intéressant et agréable, c'est sans contredit celui qui apprend à représenter sur des plans les formes extérieures des corps. On sait combien cet art est utile pour dégager la main et la rendre ferme et assurée; et personne n'ignore qu'il est une partie essentielle des talens de l'architecte, du géographe

graphe et de l'ingénieur. Mais un avantage plus précieux qui rend le dessin singulièrement propre à cet âge, c'est qu'en parlant aux yeux le langage le plus séduisant, il les accoutume à remarquer les belles proportions de la nature; c'est que cet art imitatif inspire aux jeunes gens le désir et le goût de crayonner les objets qui les frappent le plus, qu'il attache leurs regards sur les beautés de tout genre, et recommande également à leur attention un paysage, un site pittoresque, un excellent morceau d'architecture, un beau visage, une belle fleur. Celui qui a le goût du dessin, est sans-cesse tenté de faire revivre la nature sous ses crayons; ce qui l'occupe n'est pas un travail, mais un délassement et un plaisir. A peine un jeune homme aura-t-il fait quelques progrès dans cet art enchanteur, qu'il se hâtera de dessiner les traits d'un père et d'une mère tendrement chéris, et qui ne manqueront pas d'applaudir à son essai; ceux d'une sœur, jeune et folâtre, qui sans-doute ne trouvera son portrait ni flaté ni ressemblant; mais qui, tout en critiquant l'artiste novice, ne lui refusera point un sourire,

pour lui servir de récompense et d'encouragement.

N'est-il pas permis d'espérer que dans le nombre des élèves, il s'en trouvera toujours quelques-uns, qui, joignant à un goût décidé pour le dessin des dispositions rares et un talent supérieur, pourront le cultiver avec plus de soin, du crayon passer au pinceau, et devenir un jour des peintres célèbres? Vous savez que la nature donne le talent, et qu'il ne lui manque souvent que l'occasion de se produire.

Histoire naturelle. L'art du dessin ne nous offre que l'imitation de la figure extérieure des corps, et ne s'exerce que sur quelques parties de la nature et de l'art; mais l'histoire naturelle, partie essentielle de la Phisique, et qu'on peut nommer la science des faits de la nature, embrassant une carrière immense, donne la description et la connaissance des êtres sans nombre qui composent ou peuplent l'univers. Quel vaste champ pour l'instruction! Non-seulement les animaux, les végétaux, les minéraux, mais les cieux, la terre et les mers, l'homme lui-même, en un mot la nature entière appartiennent au domaine de l'histoire naturelle.

Pour saisir cette immensité d'objets, l'esprit humain est resserré dans des bornes trop étroites : il a besoin de faire un choix, et de se fixer sur les parties les plus essentielles de ce grand tableau. La nécessité du choix se fait encore mieux sentir à l'égard de nos jeunes élèves. Des élémens d'histoire naturelle serviront de texte aux leçons qui leur seront données. L'histoire des trois règnes sera mise sous leurs yeux. Ils apprendront à n'être pas spectateurs insensibles des merveilles qui décorent l'univers, et de tous les biens que la providence a semés avec tant de libéralité sous nos pas.

Il est urgent et indispensable de former pour leur instruction un cabinet d'histoire naturelle. Ce sera là un sanctuaire, où ils trouveront, distribués méthodiquement, par classes, par genres, par espéces et par variétés, les productions et les trésors que l'univers nous présente en bloc et sans ordre. C'est dans un tel livre, éloquent et lisible pour tous les hommes, qu'on leur fera observer l'organisation des êtres créés, le concours, les rapports, les correspondances de toutes les parties ou productions de la

nature, et les différences sensibles qui les caractérisent selon leurs genres et leurs espèces.

A la première section appartient encore l'étude des langues anciennes.

Langues anciennes. Parmi les langues anciennes on distingue la grecque et la latine. L'une sonore, harmonieuse, pleine de noblesse et d'expression, a été la première interprête des sciences et des arts; l'autre réunissant les mêmes qualités, mais à un degré inférieur, riche des conquêtes qu'elle a faites sur la première, nous offre, non-seulement comme elle, des modèles dans plusieurs genres, des chef-d'œuvres de poésie et d'éloquence; mais elle jouit encore du double avantage d'appartenir de plus près à notre littérature, et d'être plus répandue et plus utile parmi les peuples policés de l'Europe; et c'est à ce titre que la langue de Virgile et de Cicéron doit obtenir dans l'école centrale la préférence ou du moins la priorité sur celle d'Homère et de Démosthene. Vous concevez déjà que la manière de l'enseigner différera beaucoup de la méthode ancienne. Le tems consacré à l'instruction ne sera pas uniquement

employé, comme autres fois, à apprendre un peu de latin. Il est tant d'autres connaissances plus importantes à acquérir ! Un meilleur choix de livres élémentaires, la traduction substituée aux compositions barbares, appelées thêmes, des leçons données avec plus de sagesse et de goût, rendront l'étude de la langue latine beaucoup plus facile et moins longue ; et cette étude ne sera point incompatible avec les sciences enseignées dans les autres cours.

Mais quand je considère que la langue nationale, celle de toutes sans contredit qui nous intéresse le plus, est en quelque façon, pour nous et pour tous les français méridionaux en général, une langue morte, et qu'on ne peut se permettre aucun succès de l'étude du grec et du latin, si l'on ne possède les principes de sa propre langue, moyen et instrument nécessaire pour parvenir à la connaissance d'une autre; il me semble alors que des motifs qui nous sont particuliers, font une loi de commencer dans ce département par l'étude de la grammaire française.

Pouvons-nous en effet nous dissimuler qu'ac-

coutumés dès le berceau à faire usage d'un dialecte vulgaire et grossier, il nous manque quand nous voulons nous énoncer ou écrire en français, cette aisance, cette facilité d'expression que, sous d'autres climats, des hommes, qui souvent ne nous surpassent ni en connaissances ni en talens, semblent tenir du sol qui les a vu naître? Dans nos conversations ordinaires, combien de termes impropres, de tournures vicieuses dérobées au patois! Combien l'accent rustique et presque indélébile de ce patois ne défigure-t-il pas le français que nous parlons! Si des citoyens instruits, qui n'ont pas totalement négligé la grammaire française, ne sont pas exempts de ces défauts; s'ils ne peuvent malgré leurs soins, se préserver d'un grand nombre de fautes contre la langue ou la prononciation, jugez de l'extrême besoin d'instruire et de réformer sur ce point important une jeunesse moins familiarisée avec le français qu'avec l'idiome local, et dont le langage n'a pour regle ni l'étude ni le bon usage. Tels sont les motifs de localité, telle est, s'il est permis de le dire, la tache originelle de ces contrées, qui rend nécessaire

dans ce département un cours de langue française.

A ce motif particulier s'en joint un autre d'un intérêt plus général.

Dans les lieux même où la langue nationale est la seule connue, où l'usage suffit pour apprendre à la parler, si non avec pureté, du moins avec facilité, celui qui n'en possède pas la grammaire, et qui, dépourvu de principes, n'a que l'habitude du langage, n'est-il pas communément un esprit sans culture, étranger à l'art d'écrire, et presque inhabile aux sciences? Peut-on citer une science, dont la langue n'ouvre l'entrée, dont les élémens n'exigent la clarté, la précision dans les termes? Et quiconque ignore la nature des signes de la pensée, leur valeur, la place qui leur est propre, peut-il exprimer exactement sa pensée ou s'approprier celle d'autrui, n'ayant pour guide qu'une sorte d'instinct qui manque de justesse et de sagacité? Ce désavantage n'est-il pas au moins un très-grand obstacle pour parvenir à d'autres connaissances? L'étude de la langue est donc nécessaire sous ce nouveau rapport; et

la grammaire n'est pas seulement l'art de parler et d'écrire, mais encore la clef de toutes les sciences.

Pour faciliter cette étude et pour en assûrer le fruit, le patois sera proscrit dans l'enceinte de l'école centrale. Le vrai moyen d'en détruire la funeste influence serait de généraliser cette proscription, mais malheureusement notre pouvoir ne s'étend point jusques là. Les leçons seront dépouillées, autant qu'il sera possible, des formes abstraites dont on a toujours hérissé toutes les grammaires; et les principes seront mis à la portée des élèves les moins intelligens. On a dit depuis long-tems que les préceptes menent plus lentement au but que les exemples. Cet axiome moral est littéralement applicable à l'étude des langues. Les exemples serviront d'explication et de développement aux leçons. Toute faute contre la langue sera remarquée et sur le champ corrigée. C'est par la méthode la plus simple et la moins épineuse que les jeunes gens apprendront à parler et à écrire d'une manière exacte et facile.

Telle est l'instruction destinée aux jeunes gens qui ont accompli leur douzième année.

SECONDE SECTION.

Si nous observions une rigoureuse exactitude dans l'emploi des mots, nous ne donnerions le nom de science qu'à tout système de vérités clairement démontrées et évidemment déduites les unes des autres; et dans ce cas cette dénomination n'appartiendrait proprement qu'aux mathématiques, et à cette partie de la Phisique, qui est éclairée par les combinaisons et les calculs géométriques. Toutes les autres connaissances humaines, excepté celles qui sont des vérités de sentiment, seraient classées sur une échelle de probabilités, dont la nature et le nombre les approcheraient plus ou moins de la certitude et de la science.

Quelle importance devons-nous donc attacher pour la jeunesse aux études de cette section, qui réunit les seules connaissances exactes qu'il est possible d'acquérir, les mathématiques, dont la méthode est le plus parfait modèle de l'art de raisonner, la Phisique, qui assure sa marche en empruntant la théorie lumineuse des mathématiques, et le secours des expériences,

enfin les premiers élémens de la chimie, qui sont reconnus pour être les véritables principes de la Phisique!

Élémens des Mathématiques.

Quoique la science de la nature ne soit que celle des corps, nous pouvons par des opérations et des abstractions successives de notre esprit, dépouiller les corps de presque toutes leurs propriétés sensibles, et ne considérer, par exemple, que leur étendue. Des opérations qu'on peut faire sur l'étendue figurée naît cette science qu'on appele mathématiques, qui a pour objet la grandeur ou quantité en général, c'est-à-dire, tout ce qui est susceptible d'augmentation et de diminution. La quantité, en tant qu'elle est exprimée en nombre, est l'objet de l'arithmétique; en tant qu'elle est étendue et mesurable, elle est celui de la géométrie. L'Algèbre, qui fait partie de cette science, et dont le nom seul est effrayant pour le vulgaire, n'est qu'une méthode inventée par le génie pour calculer les grandeurs et désigner leurs rapports d'une manière plus simple et plus abrégée.

Qu'on ne pense pas que les mathématiques ne seront pour la jeunesse qu'une science spé-

culative. Pour peu qu'on y soit initié, on connait les nombreux rapports qu'elles ont avec nos besoins et les usages communs de la vie. On sait que leur méthode sûre et rapide est applicable à presque toutes les inventions humaines, aux grandes découvertes que le génie a faites sur la terre et dans les cieux. On sait que sans leur secours, la mécanique, l'astronomie, l'optique, l'architecture, la navigation n'auraient fait que peu de progrès, que sans le calcul du mouvement des corps, de leur action, les uns sur les autres, de leurs forces et de leurs résistances, les arts seraient encore dans leur enfance; et pour citer un exemple frappant, nous apprenons dans l'histoire de la Philosophie que les sciences mathématiques ont conduit le grand Neuton à sa sublime théorie du monde.

S'appuyant sur la géometrie, et marchant de concert avec elle, la Phisique se présente à nos élèves comme un système raisonné d'observations et d'expériences; et proposant à leurs méditations le monde corporel, elle n'occupe pas seulement leurs yeux comme l'histoire naturelle, mais elle saisit leur esprit, elle l'étonne, PHISIQUE.

elle l'agrandit. Son premier objet est d'amasser le plus de faits, de découvrir le plus de rapports qu'il est possible, de les disposer dans l'ordre le plus naturel, et de les rappeler à un certain nombre de faits principaux, dont les autres ne soient que des conséquences. C'est pour parvenir à cette fin, qu'elle observe les états divers de la matière dans le mouvement et le repos, les propriétés de l'air, la communication et les degrés de la chaleur, les courans et les chocs de l'électricité, la propagation et les couleurs de la lumière, l'attraction et les poles de l'aiman, et tous les phénomènes qui éclatent dans l'univers. C'est pourquoi ses regards embrassent tous les élémens, tous les corps qui sont sur la terre, les globes qui roulent dans les cieux, ceux même que la main du Créateur a lancés hors des limites de notre monde.

Ainsi de la considération des propriétés générales de la matière, de l'observation des faits de la nature et de leurs rapports, la Phisique s'élève enfin à la connaissance des lois simples et éternelles qui gouvernent le monde, et en vertu desquelles les corps agissent et se meuvent.

Quel audacieux et sublime essor ! Comment le génie de l'homme, à certains égards si faible et si borné, peut-il surprendre les secrets de la nature, assujettir à ses calculs la marche et les mouvemens des corps célestes, et partager en quelque sorte, la science du grand Être qui leur a donné des lois !

Mais dans l'usage qu'il fait de ses heureuses découvertes, l'homme est-il moins étonnant ! et ne semble-t-il pas quelque fois partager le pouvoir d'un Dieu !

La foudre, ce météore terrible et destructeur, dont la fable arma le plus puissant de ses dieux, par un art aussi simple que merveilleux, céde à la force de son génie, il l'a fait descendre des nues ; et docile à ses ordres, elle suit la route qu'il lui a tracée !

Non content d'habiter sa demeure, et d'avoir créé des édifices mobiles et flotans pour se promener sur les mers, l'homme ose même, sans le secours des ailes, porté sur un char magique, voyager dans les airs, s'élever dans la région des nuages ; et après l'avoir parcourue en souverain, il revient tranquillement sur la terre.

Mais je m'arrête ici. Qui pourrait raconter tous les prodiges de la Phisique!

Tels sont les fruits d'une science qui étend ses branches sur toute la nature. Les miracles qu'elle enfante enflammeront la curiosité des jeunes gens. Ils désireront avec la plus vive ardeur d'être initiés à ses mystères et de connaître le principe et la cause des faits merveilleux, qui, jusqu'à présent, n'ont produit chez eux qu'une admiration stérile.

Chimie. La Chimie, compagne naturelle de la Phisique, se renferme dans la recherche des propriétés intérieures et occultes des corps; et pour connaître les principes qui les constituent, elle les décompose et les analyse. Imitatrice et rivale de la nature dans ses créations et ses transformations, elle a par ses découvertes et ses procédés, enrichi l'esprit humain de nouvelles connaissances, éclairé la Phisique, fourni à la médecine de nouveaux moyens de soulager l'humanité souffrante, et secondé avec le plus grand succès nos arts et nos manufactures.

A des leçons élémentaires sur la Phisique et la Chimie, données par un professeur habille,

joignez un laboratoire et un cabinet, où soient réunis les instrumens et les machines nécessaires pour les expériences; et alors la jeunesse de ce département aura des moyens d'instruction inconnus dans ces contrées jusqu'à ce moment; et de la curiosité seule on verra les lumières naître et se répandre dans toutes les classes de la société.

Nous voici arrivés à la troisième section, dont les études exigent l'âge de seize ans au moins, et les sciences spéculatives qu'on y enseigne, un jugement formé, un esprit mûr et une collection d'idées acquises dans les premiers cours.

TROISIÈME SECTION.

Jusqu'ici nos élèves ont promené leurs regards sur tous les objets qui les environnent. Ils ont appris à dessiner la figure des corps: la nature, avec ses trois règnes, s'est dévoilée à leurs yeux: l'art de calculer et de mesurer les grandeurs leur est connu: ils ont admiré les lois constantes et immuables qui gouvernent l'univers, qui agissent sur une particule de

matière comme sur les globes qui parcourent les cieux : par la Synthèse et l'analyse, ils ont découvert les principes constituans des corps. et leur action les uns sur les autres. Ils ont vu les rapports infinis qui les lient à tous les êtres.

Grammaire générale.

Il est tems enfin de les ramener sur eux-mêmes ; il est tems qu'ils observent en eux cette étonnante faculté de combiner des idées, de saisir des rapports, de créer des images ; il est enfin néceſſaire de les introduire dans la grammaire générale, qu'on doit regarder comme une branche principale de l'art de penser ; comme une véritable Logique ; car le discours est l'analyse de la pensée ; et quiconque sait bien parler, sait également bien penser et bien raisonner. La science de la communication des idées par la parole prononcée ou écrite doit donc avant tout éclairer leur esprit sur les opérations intellectuelles. Puisqu'en parlant ils énoncent leurs idées, il faut qu'ils connaissent l'origine, la nature des idées, en quoi consiste leur convenance ou leur disconvenance, quel en doit être l'ordre et l'enchaînement, et sous quelle forme

forme il convient de les présenter aux autres pour les leur rendre faciles à saisir. Puisqu'en parlant ils jugent et raisonnent, ils doivent apprendre ce qui constitue un jugement exact, un raisonnement juste. Voilà le premier objet de la grammaire générale. Législatrice de l'entendement, elle en développe les facultés, elle en dirige les opérations, elle assujettit l'esprit humain, et le langage aux lois sévéres de la Logique, et dans l'abus des mots elle indique les principales sources de nos erreurs.

Ensuite remontant à l'origine des sociétés, elle nous fait assister à la formation des langues, dont elle suit les progrès lents et successifs. Après avoir remarqué la méthode analytique commune à toutes les langues, elle considére les élémens dont se compose le discours, la nature des signes qu'il emploie, les rapports et la convenance de ces signes avec la pensée, le sens propre ou figuré des mots. Rien ne lui échappe de ce qui appartient à la justesse des idée, ou à la propriété de l'expression.

En expliquant aux jeunes gens les principes et les règles applicables à toutes les langues,

le professeur de grammaire générale s'attachera principalement à la langue française : il leur en fera connaître les beautés et les défauts, les usages et les formes qui la distinguent des autres langues mortes et vivantes ; il ne perdra jamais de vue que notre langue, dont l'empire s'étend sur toute l'Europe, mérite à juste titre toute notre attention, et que notre premier devoir est d'apprendre à la parler correctement.

Belles-Lettres. Représentez vous maintenant un voyageur qui vient de parcourir des lieux, où ses yeux n'ont apperçu que des aspérités, des hauteurs, ou des précipices ; s'il arrive dans une plaine délicieuse et fertile, que la nature et l'art ont embellie de tous leurs trésors, de quel plaisir n'est-il pas transporté ! avec quelle joie ne contemple-t-il pas le spectacle riant qui s'offre à ses regards ! Tel est un jeune homme sortant des abstractions austeres et pénibles de l'entendement humain, et entrant dans la carrière séduisante des belles-lettres. Ici l'instruction même a pour lui des attraits ; son esprit ne se repose que sur des fleurs, tout l'intéresse, tout l'enchante, la

poésie par son harmonie, ses beautés ou ses graces, l'éloquence par ses élans sublimes, ou par ses charmes insinuans, toutes les productions de l'esprit par les tableaux variés qu'elles présentent à son imagination.

Mais gardons-nous d'applaudir à cette impatiente et stérile curiosité qui veut tout voir et tout embrasser; défaut ordinaire de la jeunesse. Que pourrait-on attendre d'une terre, sur laquelle on aurait indistinctement jetté toutes sortes de semences? Les plantes venant à croître et à s'étendre, seraient étouffées les unes par les autres, et tromperaient l'espoir du cultivateur.

Plus on est entraîné par l'amour des lettres, plus il est dangereux de s'y livrer sans guide et sans choix Rien n'est plus commun que de lire beaucoup, mais rien de plus rare que de lire utilement. Peu de personnes sont douées du talent d'observer, qui seul forme et nourrit l'esprit. Jeune homme, je connais et je respecte les plaisirs du sentiment, je ne prétends point détruire le charme de tes lectures; je veux seulement, qu'éclairé par l'observation, ton esprit y puise un aliment utile. Les fleurs dont les arbres

se couvrent au printems, rejouissent la vue, mais tout leur prix est dans les fruits qu'elles promettent.

Il est dans la nature et dans la raison des principes et des règles pour discerner les beautés et les défauts des productions de l'esprit. Le succès dans les beaux arts, et le vrai goût tiennent à la connaissance de ces principes, et à l'application qu'on en fait, ou dans ses études, ou dans ses compositions.

Ce n'est pas assez d'avoir reçu de la nature une imagination vive, et un grand talent. Si la méthode et l'art ne sont pas nos guides, si nous n'avous pas médité les modèles célèbres que nous devons aux temps anciens et modernes, si nous ne savons pas unir à l'élévation et à la justesse des pensées, la pureté ou l'élégance de la diction, si en un mot nous manquons de discernement et de goût, alors le talent quelque beau qu'il puisse être, abandonné à lui-même et inculte, ou reste ignoré, ou ne ce décèle que par d'informes productions; et l'imagination n'enfante que des images bisarres et desordonnées; alors les connaissances même les plus estima-

bles, privées des agrémens qui les font rechercher, sont exposées au dégoût et au mépris du public.

Il est donc nécessaire de joindre au talent naturel et au savoir les accessoires heureux dont ils ont besoin pour instruire et pour plaire, et d'emprunter des belles-lettres cet interêt de style qui attache et qui séduit dans les discussions même les plus sérieuses. il faut donc consulter les modèles, se rendre familiers les auteurs les plus distingués dans tous les genres, et puiser dans l'étude de leurs ouvrages les règles et le goût qui les ont dirigés. Homere et Virgile, Démosthene et Cicéron parmi les anciens; Boileau, Corneille, Racine et Voltaire, Bossuet et Massillon parmi les modernes, seront toujours nos maîtres en poésie et en éloquence. Leurs chef-d'œuvres approfondis et analysés instruiront la jeunesse. Chez les uns elle apprendra quel est le vrai langage des passions; chez les autres, par quels moyens on peut convaincre et persuadés. C'est ainsi que formés dans l'art de parler par les meilleurs écrivains et les orateurs les plus habiles, nos élèves pourront un jour

discuter dans les assemblées nationales les grands intérêts de la patrie, défendre à la tribune des législateurs les droits du peuple, ou y présenter des vues nouvelles et utiles. Si jamais le talent de la parole a été important et précieux, c'est surtout chez un peuple qui confie à ses représentans le pouvoir de délibérer sur ses intérêts et ur sa destinée.

Histoire. Quoique l'histoire appartienne sous quelques rapports aux belles-lettres, sous d'aurres à la législation, elle fait une partie si considérable de l'instruction, elle a des liaisons si essentielles avec les mœurs et la prospérité publique, et ses leçons s'appliquent à un si grand nombre d'objet, qu'elle a paru mériter une étude particulière, qui, circonscrite dans les bornes de deux années, sera jugée très-insuffisante par les esprits éclairés. Tant la carrière historique est vaste et intéressante!

L'histoire, dit un auteur célèbre, est le récit des faits donnés pour vrais. Son but est de nous instruire, en exposant les grands événemens qui se sont passés sur la terre, et les vertus, les vices, les erreurs des hommes qui

ont été les auteurs ou les victimes de ces événemens.

Le premier objet qu'on doit se proposer, n'est pas de donner à la jeunesse des leçons d'histoire, mais des leçons sur l'histoire, c'est-à-dire, de lui apprendre à l'étudier.

Tout ce que le torrent des âges a emporté, ne sera pas indistinctement reproduit à ses yeux. Une foule d'événemens stériles, et sans influence sur le destin des hommes, sera laissée dans l'oubli, d'où l'histoire n'aurait pas dû les tirer. Mais en lui faisant connaître les peuples, dont il serait honteux de n'avoir aucune idée, et les vicissitudes qu'ils ont éprouvées, on l'instruira de leur mœurs, de leurs usages, de leurs lois, et de tout ce qui fut la source principale de leurs prospérités ou de leurs malheurs. On lui montrera les gouvernemens dans leur principe, dans leurs progrés, dans leur décadance, les causes et les suites des révolutions. Les annales des nations ne seront déroulées, et les siécles passés ne seront cités devant elle que pour l'accoutumer à voir les effets dans leurs causes et à juger les hommes par leurs vertus,

et par le bien qu'ils font, et non par l'appareil imposant qui les environne. Telle est la méthode qu'on se propose de suivre. Telle est la véritable philosophie de l'histoire.

Cette manière d'étudier l'histoire une fois connue et appréciée par les jeunes gens, ils ne se contenteront plus d'amasser des faits et des dates dans leur mémoire: le récit des guerres, les descriptions des batailles ne seront plus la partie la plus intéressante de leurs lectures, et des événemens merveilleux, des fables ridicules, les seuls objets capables d'exciter et de satisfaire leur curiosité; mais l'histoire deviendra véritablement pour eux une école de sagesse, de morale et de politique, lorsqu'ils s'attacheront à considérer l'influence des lumières, des lois et des mœurs sur le bonheur des hommes et la félicité des peuples, et les funestes effets de l'ignorance, des vices et des passions, qui ont toujours fait le malheur, et préparé la ruine des nations les plus florissantes.

L'histoire qui nous intéresse le plus, celle de notre patrie, ne sera pas sans doute négligée. Elle offre des points principaux et lumineux,

qui appelent les réflexions, et autour desquels viendront se rallier les détails essentiels et les divers événemens. L'invasion des Gaules par nos ancêtres, sortis de la germanie, la forme de leur gouvernement, ces fameux champs de mars et de mai où résidait la puissance législative, le règne brillant de Charlemagne qui voulut, au milieu de ses conquêtes, civiliser les français qui n'étaient que des barbares, les divisions et les guerres intestines de ses indignes successeurs, les funestes prétentions de deux puissances voisines et rivales, l'Angleterre et la France, le délire des croisades, et le gouvernement vertueux et juste de Louis IX, les guerres civiles et religieuses, le petit nombre d'années pendant lesquelles la France fut consolée par Henri IV, l'éclat éblouissant du regne de Louis XIV, les sciences et les arts renaissans sous ses auspices et par ses bienfaits, les causes qui, sous les règnes subséquens, ont agi sourdement et nous ont conduits insensiblement à cette révolution mémorable, dont nous ressentons encore les agitations, où tant de passions se sont mêlées avec l'amour de la liberté, où les français,

ont déployé une énergie, un courage qui a étonné l'Europe, qui a renversé les projets des rois, et porté la terreur sur leurs trônes ; révolution terrible par les moyens qui ont été employés, par les crimes et les maux qu'elle a produits, mais dont le terme nous présente l'espoir du bonheur. Voilà quelques-unes des époques sur lesquelles on fixera l'attention des jeunes gens. Les réflexions qu'elles feront naître, sont bien préférables au récit des batailles sanglantes, qui ne peuvent qu'attirer nos larmes sur les malheurs de l'humanite.

Chronologie et Géographie. Je ne passerai pas ici sous silence les deux rejettons et les deux soutiens de la science dont nous parlons, la chronologie, et la géographie. L'une place les hommes et les événemens dans le tems ; l'autre les distribue sur notre globe. Compagnes inséparables de l'histoire, il est nécessaire qu'elles marchent de front avec elle.

Législation. Nous arrivons enfin au complément de l'éducation nationale. L'esprit de nos élèves est préparé pour la législation, leur entendement est éclairé du flambeau du raisonnement, leur mémoire ornée des faits historiques les plus importans, leur goût formé sur les meilleurs

modèles en éloquence et en poésie: ils peuvent pénétrer dans le sanctuaire des lois, qui s'ouvre devant eux.

Qu'il est majestueux cet édifice! Dès l'entrée quel objet frappant il offre à nos regards! L'homme isolé, errant dans les forêts, disputant sa nourriture aux bêtes sauvages, sans propriété, et soumis à la loi du plus fort Ensuite aiguillonné par ses besoins, par le sentiment de sa faiblesse, nous le voyons s'approcher de ses semblables, établir des rélations et former des engagemens avec eux pour la défense commune. Ces liaisons, d'abord passagéres, mais dont l'expérience a prouvé les avantages, s'étendent et s'affermissent de jour en jour. L'association prend une forme, l'agriculture naît, la propriété s'établit, la volonté générale se prononce, elle dicte des lois, et l'état social commence.

Ici l'attention se fixe sur les corps politiques qui sont nés du contrat social. Nous observons leurs constitutions et les divers gouvernemens auxquels ils ont été soumis. Les législateurs les plus célèbres paraissent au millieu des nations

auxquelles ils ont donné des lois. Licurgue Solon, Pythagore se distinguent parmi ces grands hommes. Leurs lois fondées sur l'équité et sur la vertu, établirent la liberté, et firent le bonheur des peuples; et leurs noms sont immortels.

Par tout où la volonté d'un seul a fait la loi, nous rencontrons les traces de la tyrannie, nous gémissons sur le malheur des hommes : nous ne les trouvons libres et heureux que là où les pouvoirs ont été sagement divisés. Mais tel a été en général le déplorable sort du genre humain, que la mesure qui peut seule garantir sa liberté, a toujours été un germe de discorde, ou le point d'attaque de l'ambition de dominer, et que les gouvernemens institués pour son bonheur, ont aspiré sans-cesse à la cumulation des pouvoirs, et sont devenus presque dans tous les tems et dans tous les lieux la principale cause de ses calamités.

Après avoir parcouru les états républicains, anciens et modernes, pour connaître l'influence de leurs lois politiques et civiles sur le caractère, les mœurs et la félicité des peuples,

nous présentons à nos élèves la Constitution française, ce beau monument de notre liberté, dont le modèle ne se trouve nulle part, et qui néanmoins est le fruit de la philosophie et de l'expérience de tous les siècles. Nous admirons avec eux cette sublime déclaration, qui en est le frontispice, où sont proclamés, en présence de l'être suprême, et à la face de l'univers, les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen, la souveraineté du peuple, et l'égalité de tous les membres de la société devant la loi. En avançant, nous voyons la République s'organiser, à sa tête le corps législatif qui la représente, tous les pouvoirs temporairement délégués, leur division irrévocablement fixée, l'unité d'action établie, et au-dessus de tous la loi qui est l'ouvrage de tous. Qui pourrait refuser son hommage à ces principes fondamentaux! qu'il sera doux et facile, en les développant, de communiquer à des ames neuves et sensibles le saint enthousiasme du patriotisme et de la liberté; et de les préparer, en leur inspirant le respect et l'amour des lois, à l'exercice des vertus républicaines, qui seront le plus

solide appui de notre constitution et de notre bonheur !

A la suite des lois politiques qui établissent la forme du gouvernement, viennent immédiatement se placer les lois civiles, qui réglent les rapports des citoyens entre eux ou avec l'Etat, et les lois criminelles, qui déclarent les peines attachées à la désobéissance à la loi, et les formes à observer dans la poursuite des délits et dans l'application des peines qu'ils ont encourues.

Le corps législatif s'occupant dans ce moment d'un travail important sur les codes civil et criminel, pour en faire jouir incessamment la nation ; je n'entre dans aucun détail sur cette matière, qu'il faut embrasser dans son ensemble et qui n'est connue que par quelques parties détachées. Ce détail est reservé aux lumières et aux talens du professeur de législation. C'est à lui qu'il appartient de faire sentir à ses élèves combien il importe à tout citoyen de s'instruire des lois secondaires qui protégent sa fortune et sa propriété, qui réglent ses droits civils, et président à cette immense variété de tran-

sactions qui doivent nécessairemant avoir lieu dans une nombreuse société d'hommes. C'est à l'organe de la justice, et à l'interprête des lois, qu'est destiné le noble soin de développer l'esprit de ces lois, leur concordance entre elles, leur rapport avec la Constitution politique et le droit naturel.

La connaissance du code criminel n'est pas moins utile. Dans un pays qui a le bonheur de posséder l'institution du jury, il n'est permis à aucun citoyen d'ignorer en quoi on peut offenser la Constitution et les lois, à quelle peine est soumis un membre de la société qui les viole, et quelle est la forme des jugemens en matière criminelle.

Il est bien difficile, en parlant de législation, de n'avoir pas présent à l'esprit un ouvrage, qui a fait le plus grand honneur à la nation française, que l'Europe politique et savante semble avoir adopté, et qui, malgré ses défauts et la critique sévére de quelques philosophes de nos jours, sera dans tous les tems une production célèbre dans la législation; je veux parler de l'esprit des lois. Serait-ce prévention ou erreur de

penser qu'il faut puiser dans cet ouvrage des leçons pour la jeunesse, comme on puisera des principes dans le contrat social, devenu si fameux par la révolution, dont il a été, pour ainsi dire le précurseur.

Morale. Si je terminais ici mon discours, n'y remarquerait-on pas une grande lacune? Ne serais-je point accusé d'avoir oublié une science étroitement liée à la législation, qui en est le fondement et l'appui, la morale, sur laquelle doivent reposer toutes les institutions humaines, science invariable, parce qu'elle est fondée sur des rapports qui ne changent point, et que la main de l'Être suprême en a gravé dans nos cœurs les premiers élémens en caractères ineffaçables? N'est-ce pas dans cette source pure qu'on trouve les idées précises du juste et de l'injuste, du bien et du mal, idées que des esprits corrupteurs sont presque venus à bout de confondre, et auxquelles les hommes de ce siècle ont besoin d'être ramenés? Des principes éternels de la morale émanent l'ordre et les bonnes mœurs, les vertus et le bonheur domestique, la tendresse paternelle et le respect filial, l'amour

de

de la patrie, la reconnaissance, l'amitié, et cette douce fraternité qui ne doit pas être un vain mot ni une simple formule. La morale est la vraie loi de la nature, la régle de la vie et la base des liens sociaux: elle est la protectrice et même le supplément des lois. Son étude doit donc précéder celle de la législation; mais cette étude ne sera pas longue. Les droits et les devoirs du citoyen sont l'objet de la législation: les droits et les devoirs de l'homme sont l'objet de la morale. Faisant abstraction des gouvernemens, des coutumes de toutes les institutions civiles, elle se borne à considérer les rapports génériques et moraux de l'Être social avec ses semblables, et à montrer les obligations qui naissent de ces rapports. Son code est celui de l'humanité entière; sa devise, ce mot touchant, *humani nihil à me alienum puto*; et sa première loi, ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

Formons, à la suite de ces idées, un vœu pour le bonheur du monde. Si nous admettons des lois morales pour les individus; si ces lois sont dans la nature et dans tous les cœurs;

pourquoi seraient-elles étrangères aux rélations des grandes familles qui composent le genre humain ? Pourquoi serait-il permis de les méconnaître aux chefs qui les gouvernent ? Loin de nous ce système barbare qui les rejette, comme incompatibles avec la politique et les intérêts des peuples. Le soutien le plus solide de la puissance et de la richesse des états n'est point l'injustice et l'usurpation, ni la terreur qu'on inspire aux nations voisines; mais le travail, l'industrie, les mœurs, et la confiance que produit l'équité. Quelle gloire pour la nation française, si l'assemblée de ses représentans offrait à l'admiration et à l'exemple de l'univers un code du droit des gens, ayant pour base la justice et l'humanité, jusqu'à présent outragées par la politique ! sans-doute tous les peuples civilisés applaudiraient à ce signal de leur félicité; et tous les gouvernemens entraînés par ce grand exemple, adopteraient des principes qui consoleraient la terre, réprimeraient l'ambition, rendraient les guerres moins fréquentes, et diminueraient les malheurs attachés à cette rage infernale de s'entre-détruire.

Et de ce premier pas vers le bien général, quelle sublime espérance ne pourrait-on pas concevoir? Un jour viendrait peut-être, où de tous les points du monde policé, les hommes réunissant leurs lumières et leurs travaux, et les appliquant au grand art de gouverner, ce globe présenterait le spectacle ravissant d'une paix universelle, de tous les peuples devenus libres, et de leurs chefs heureux du bonheur de tous. Puisse un vœu si consolant, s'il n'est qu'une illusion pour le siècle où nous vivons, se réaliser du moins pour une postérité plus sage que nous!

Ici finit l'instruction publique organisée suivant la loi. C'est à vous, Citoyens, de juger maintenant de l'utilité et des avantages que présente cette nouvelle organisation. Quelqu'imparfait que soit le tableau que je viens de tracer, il suffit pour éclairer votre jugement, et pour vous donner une idée de l'intervalle immense qui sépare les anciennes études du plan régénérateur mis sous vos yeux. Ce plan est néanmoins comme la plupart des projets, dont la partie la plus difficile est toujours l'exé-

cution. S'il ne fallait que des efforts et du zèle, nous oserions vous promettre des succès; mais pour montrer tant de confiance, il nous faudrait des talens que nous n'avons pas, des facilités et des secours dont nous serons probablement privés, des livres élémentaires qui ne sont pas faits, ou dont on néglige l'envoi. Nous désirerions principalement dans nos élèves l'aptitude et les connaissances indispensables pour se présenter aux cours qu'ils se proposent de suivre. Depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce moment, la jeunesse est malheureusement restée sans instruction. Il est à craindre qu'elle n'apporte aux leçons qui lui sont destinées des dispositions peu favorables. Nous sentons que l'indulgence est commandée par les circonstances: elle est dans nos cœurs : nous l'exercerons autant par inclination que par devoir, mais sans blesser les régles qui nous sont prescrites. Nous serons pour les jeunes gens, non des maîtres mais des amis qui s'instruiront avec eux. Etablis pour les guider dans la route de la science, nous n'oublierons jamais que notre principale fonction est de les former à la vertu ; et malheur à nous,

malheur à cette jeunesse si intéressante, si nous négligions de lui apprendre ses devoirs envers l'Etre Suprême, hors duquel la vertu demeure sans principe et sans appui! C'est dans le cœur de nos éléves, c'est dans leur sagesse et leurs qualités morales, que repose la plus douce récompense de nos soins. Animés de ces sentimens, et secondés par les autorités constituées, dont le zèle et les lumières méritent tant d'éloges nous nous flattons que nos travaux ne seront pas tout-à-fait infructueux.

Tous ces discours ont été vivement applaudis.

L'administration a arrêté qu'ils seraient imprimés et a invité les orateurs à les déposer sur le bureau, ce qu'on fait les Citoyens RICHARD et ROLLAND.

L'administration a arrêté en outre, qu'à la suite l'on imprimerait le réglement de l'école centrale, et celui des écoles primaires, adoptés par elle, ainsi que l'arrêté du 25 frimaire,

an V, concernant la nomination des membres des jurys spéciaux des écoles primaires.

Et ont les administrateurs signé avec le secrétaire en chef de l'administration.

RICHARD, *président*; LACHAU, LESBROS, EYRAUD, ALLEMAND, FARNAUD, *secrétaire en chef.*

Pour expédition conforme:

Le secrétaire en chef du Département.

FARNAUD.

RÉGLEMENT
POUR
L'ÉCOLE CENTRALE
DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES.

CHAPITRE PREMIER.
Mode d'enseignement.

ARTICLE PREMIER.

Il sera remis par chacun des professeurs de l'école centrale au jury d'instruction, chaque année, avant la clôture des études, un tableau succinct des diverses matières qu'il doit traîter dans le cours de l'année suivante. Les tableaux ou programmes réunis de tous les professeurs seront présentés par le jury à l'administration centrale, qui les

rendra publics, par la voie de l'impression, dans les cantons du département et même dans les départemens voisins.

2.

Quoique les professeurs ne soient astreints à aucun mode particulier d'enseignement, et qu'on en laisse le choix à leurs lumières et à leur zèle; il est néanmoins à désirer, soit pour l'instruction et l'avancement des élèves soit pour s'assurer de leur attention aux leçons, et connaître leurs progrès, que la méthode qui suit, dont l'utilité est généralement reconnue, soit adoptée par eux. Cette méthode consiste à exiger des jeunes gens; 1.° qu'ils analysent verbalement chaque jour la leçon précédente; 2.° qu'ils la rédigent ensuite par écrit; 3.° qu'ils fassent des récapitulations sommaires de chaque partie principale du cours qu'ils auront suivi. Ces récapitulations, en offrant les principes qui ont été établis, et les conséquences qui en ont été déduites, accoutumeront les élèves à la liaison et à l'ensemble des idées, à la

réflexion et au raisonnement; c'est ainsi que s'appropriant ce qui leur aura été enseigné, ils pratiqueront cette importante leçon de Montagne, *qu'il ne faut pas seulement loger la science chez soi, mais l'épouser.*

3.

Dessin.

Les premières leçons de dessin auront pour objet la figure, l'ornement et les fleurs. Les élèves seront ensuite et successivement appliqués au dessin, d'après la bosse et l'étude du modèle.

4.

Langues Anciennes.

C'est pour connaître les meilleurs modèles de l'antiquité et pour nous familiariser avec eux, que nous apprenons les langues anciennes. Le professeur de cette partie importante de l'instruction aura soin de faire un choix des bons auteurs qui seront à la portée de ses élèves. Il commencera par les plus faciles à expliquer; passera en-

suite à des auteurs plus difficiles, aux historiens, aux orateurs et aux poëtes. Dans les morceaux choisis qu'il mettra sous leurs yeux, il se proposera, non-seulement pour but, de leur donner des leçons de goût, mais de morale; il s'attachera à former l'esprit et le cœur des jeunes gens. Quoi de plus propre à enrichir leur mémoire, à émouvoir et enflammer leur imagination que les faits mémorables de l'antiquité, les actions glorieuses des grands hommes qu'elle a produits, et les exemples frappans quelle nous offre, de vertu et de grandeur d'ame! Ils puiseront dans l'étude des langues anciennes l'amour de ces vertus antiques que nous ne pouvous nous lasser d'admirer et qui ont fait tant d'honneur à l'humanité.

Ce cours comprendra deux années; on formera dans la seconde deux classes d'élèves, celle dont on commencera l'instruction, et celle des élèves dont l'instruction sera continuée. A cette époque les leçons des professeurs seront alternées. On réunira pour

les uns et les autres l'étude des langues anciennes et l'étude de la langue française.

5.

Histoire naturelle.

Des notions générales sur l'histoire du globe, sur la nature des montagnes, des terres, des minéraux, et des plantes, seront les premières leçons, par lesquelles le professeur ouvrira son cours.

Nous habitons une contrée qui offre un champ vaste et fécond aux recherches du naturaliste. Quand la belle saison et les circonstances le permettront, des excursions dans la campagne et sur les montagnes voisines, et la vue de la nature vivante et animée rendront plus intéressantes les démonstrations du professeur, et fourniront aux élèves une matière plus ample à leurs réflexions. Alors les terres seront examinées sous les rapports de la végétation et de l'agriculture. Leurs productions relatives aux arts et à la nourriture des hommes

et des animaux, leur fécondité, les mines, les charbons, les sources, les carrieres, les animaux, les insectes, les poissons, enfin toutes les productions indigénes seront soumises à cet examen.

Les especes seront l'objet des études de la seconde année, où l'on fera l'application des principes enseignés dans le cours de la première. On préparera des animaux, des plantes, des herbiers, des collections de minéraux. On reconnaîtra généralement toutes les richesses naturelles que posséde ce pays, et les ressources qu'il peut offrir à l'agriculture, aux manufactures, aux arts et au commerce. On a lieu d'esperer que l'étude de l'histoire naturelle donnera un jour une nouvelle vie à cette contrée.

Les leçons seront alternées la seconde année.

6.

Mathématiques.

Le cours complet sera de deux années. La première sera consacrée à

l'arithmétique, à la géométrie, à l'algébre, à l'application de l'algébre à la géométrie, au nivellement, à l'art de lever des plans; et la pratique succédera à la théorie par des opérations sur le terrein dans la belle saison.

La seconde année sera destinée aux sections coniques, aux lieux géométriques, aux élémens des calculs différentiel et intégral, et à leur principale application.

Le professeur alternera ses leçons sur les deux parties de son cours; les jours pairs seront consacrés à l'enseignement des élémens, les jours impairs à celui des sections coniques, et des calculs infinitésimaux.

7.

Phisique et Chimie espérimentales.

On doit envisager, comme des sciences inséparables, la phisique expérimentale et la chimie. L'une et l'autre recherchent quelles sont les propriétés des corps, leur nature et leur rapport entre eux, et se prêtent des secours mutuels. La phisique, par

ses expériences, la chimie par ses analyses, concourront à développer les théories nouvelles, à les appliquer aux phénoménes de la nature. Les principes de la chimie française trouveront leur application et leur développement dans les expériences et les observations sur les fluides et les solides.

8.

Grammaire générale.

Tout ce qui appartient à la manifestation de la pensée par la parole prononcée ou écrite, est du ressort de la grammaire générale. C'est avec le flambeau du raisonnement qu'elle observe et qu'elle analyse les opérations de l'esprit et les différentes parties du discours. On doit la considérer comme l'art de penser appliqué à l'art de parler. Ses principes fondés sur la nature des choses, sont communs à toutes les langues mortes et vivantes, mais on en fera une application particulière à la langue française, plus intéressante pour nous qu'aucune autre.

9.

Belles-lettres.

Le cours des belles-lettres embrassera d'abord l'art oratoire, dont la connaissance et les ressources sont si nécessaires dans les états républicains et dont on remarquera la naissance et les progrès chez les peuples anciens et modernes. Ensuite la poésie, depuis l'épopée jusqu'aux pièces fugitives, l'origine et l'esprit des fables de la mythologie, la manière de narrer, l'art de traduire, le genre épistolaire, la critique, tant celle qui appartient au goût que celle qui se rapporte à l'érudition, seront successivement la matière des leçons du professeur des belles-lettres.

Ce cours dans son ensemble et dans ses détails doit présenter en même temps un traité et une histoire des belles-lettres.

10.

Histoire.

L'histoire nous instruit par des faits.

Pour apprendre à l'homme ce qu'il est et ce qu'il doit être, elle lui raconte ce qu'il a été ; elle embrasse toutes les choses qui ont concouru à former les sociétés civiles, à les perfectionner, à les défendre, à les corrompre, à les détruire ; et les résultats qu'elle en tire éclairent les nations et les individus, ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés ; son utilité est fondée sur les observations qu'elle fait ou qu'elle suggere sur les causes et les suites des événemens, sur l'accroissement ou la décadence des Etats, sur les vertus ou les vices des hommes.

La chronologie et la géographie, dont l'une fixe les époques et l'autre place les faits, étant des connaissances indispensables, le professeur les fera marcher ensemble et de concert avec l'histoire ; son cours sera divisé en trois parties, l'histoire ancienne, l'histoire moderne, et l'histoire de France.

II.

Législation.

Aucun corps social ne peut exister ni

ni se conserver sans lois qui protégent, et sans magistrats qui veillent à leur exécution. De ce principe se déduit la nécessité des deux pouvoirs, le législatif, et l'exécutif, que l'expérience de tous les pays et de tous les siecles à démontré devoir être séparés et dont la réunion forme le pouvoir absolu ou despotique.

Cette premiere et grande vérité politique sera premierement développée par le professeur de législation. Il exposera ensuite ce qui constitue la bonté des lois, en remarquant leur rapport avec la constitution politique des Etats, avec le droit naturel, avec les mœurs, les coutumes, les usages et la situation des peuples. Il observera sur tout, que sans les mœurs, les meilleures lois, toujours enfreintes et mal observées, deviennent presque toujours inutiles, et que celles-là sont le plus solide appui de celles-ci.

Apres avoir traité des principales bases de la science sociale, il expliquera la déclaration des droits et des

devoirs qu'il faut regarder comme la partie élémentaire de cette science, et il développera, dans ses points les plus importans, la Constitution française dont cette déclaration est le fondement.

Les lois secondaires relatives aux personnes, aux propriétés, aux délits et aux peines, et des observations fréquentes sur les législations anciennes et étrangeres, comparées avec celles de la République, pour faire sentir les avantages de celle-ci, ou donner une idée des réformes dont elle a besoin, termineront ce cours si intéressant pour tous les citoyens.

12

Bibliothéque.

Le bibliothécaire est autorisé à prêter aux professeurs, sur leur chargé, les livres dont ils auront besoin et toutes les fois qu'ils en demanderont.

CHAPITRE SECOND.

Ordre et distribution de l'enseignement.

Comme on ne peut donner trop de

facilité et d'encouragement aux jeunes gens qui ont le désir de s'instruire, on a cru devoir distribuer les jours et les heures des leçons, de manière que dans chaque section, ils puissent suivre plusieurs cours à la fois, ceux sur-tout qui se prêtent des secours mutuels, et se communiquent leurs lumières.

Il a paru encore convenable d'avoir égard aux genres d'études qui demandent des instructions plus rapprochées, et à l'âge des élèves, qui dans la première section sur-tout, en exige de plus suivies, et un exercice plus habituel; et d'après ces considérations, on a multiplié les leçons pour les premiers cours et le premier âge.

ARTICLE PREMIER.

Les écoles centrales s'ouvriront le premier Frimaire de chaque année, et l'enseignement se terminera le trente fructidor, l'ouverture pour l'année courante seulement, aura lieu le premier nivôse prochain, et cependant en faveur des élèves qui n'auront pu se rendre aux écoles à cette époque, les

professeurs renouvelleront leurs leçons élémentaires les premiers jours de germinal prochain. La distribution des prix se fera les jours complémentaires; on donnera des leçons tous les jours, excepté le décadi et le quintidi.

2.

Jours et heures des leçons.

PREMIÈRE SECTION.

1.° Le professeur de dessin donnera leçon tous les jours, depuis trois heures jusqu'à cinq en hiver, et en été depuis quatre heures jusqu'à six.

2.° Le professeur des langues anciennes en donnera également tous les jours depuis dix heures jusqu'à midi.

3.° Le professeur d'histoire naturelle depuis huit heures jusqu'à dix.

3.

2.e SECTION.

4.° Le professeur des mathématiques donnera leçon tous les jours depuis une heure et demie jusqu'à trois en hiver, et depuis deux jusqu'à quatre en été.

5.° Le professeur de phisique et

chimie, donnera les siennes les jours impairs, depuis huit jusqu'à dix.

4.

3.e SECTION.

6.° Le professeur de grammaire générale, donnera leçon les jours impairs, depuis dix heures jusqu'à midi.

7.° Celui des belles-lettres, les jours pairs, depuis deux heures jusqu'à quatre.

8.° Celui d'histoire, les jours impairs depuis huit heures jusqu'à dix.

9.° Et le professeur de législation, les jours pairs depuis dix heures jusqu'à midi.

Chaque professeur consacrera la dernière leçon de la décade à la récapitulation de tout ce qui a été enseigné dans le cours de cette décade.

CHAPITRE TROISIÈME.

Police.

ARTICLE PREMIER.

Les membres du jury, surveilleront l'instruction.

2.

S'il arrivait que les professeurs eussent des plaintes à former contre les élèves, ils s'adresseront au jury. Ils pourront

néanmoins pour des sujets graves prononcer une exclusion provisoire. Le jury de concert avec eux, prononcera les exclusions définitives, en en référant à l'administration centrale du département.

3.

Tout ce qui pourra intéresser d'une manière essentielle l'enseignement et les écoles, sera traité entre les membres du jury et les professeurs, dans une conférence qui aura lieu deux fois l'année. Il sera rendu compte du résultat par le jury, à l'administration centrale, qui statuera sur le mémoire qui lui sera présenté; on l'adressera au directoire exécutif.

4.

A la fin de l'année l'administration du département distribuera des prix aux élèves qui se seront le plus distingués; les autorités publiques seront invitées à cette solemnité; les prix consisteront en livres, gravures, dessins, etc. il y sera joint une attestation honnorable de leur délivrance.

Le tableau de distribution des prix

sera imprimé et affiché pendant tout le cours de l'année, dans la classe, ainsi que dans la cour principale des écoles, où l'on réunira successivement ceux de plusieurs années.

5.

Le jury, conjointement avec les professeurs de chaque section, examinera et jugera les élèves qui se présenteront pour obtenir les prix.

6.

Pour mieux juger des progrès des élèves, les membres du jury assisteront deux fois l'année à une des leçons. Ils feront aux élèves les questions qu'ils jugeront convenables, sur les matières traitées depuis la visite précédente.

7.

Chaque professeur fera tenir par un de ses élèves un registre, sur lequel il inscrira, 1.° le nom des élèves présens à chaque leçon; 2.° ceux des absens; 3.° le sujet de la leçon; 4.° enfin, mais seulement pour les deux premières sections, les noms de ceux qui auront le mieux satisfait aux questions; à la fin de

chaque décade il en remettra un extrait au jury.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Des inscriptions.

ARTICLE PREMIER.

Les élèves qui se proposeront de suivre un ou plusieurs cours, s'inscriront tous les trois mois chez le professeur qui sera nommé à cet effet par le jury ; ils payeront pour l'inscription de chaque trimestre, six livres cinq sous ; ils acquerront par-là le droit de suivre tous les cours ; mais ils ne seront admis à aucun, sans une carte du receveur.

2.

Les élèves ne pourront prendre des inscriptions qu'en constatant par leur acte de naissance, qu'ils ont l'âge déterminé par la loi pour chaque section ; savoir : douze ans accomplis pour la première, quatorze pour la deuxième, et seize pour la troisième.

3.

L'administration exemptera du paye-

ment ci-dessus, les élèves dont l'indigence sera certaine.

4.

Le professeur chargé de la recette des inscriptions, tiendra deux registres, l'un pour la comptabilité, sera arrêté à la fin de chaque trimestre par les professeurs; l'autre sera remis au jury à la fin de chaque année, pour être déposé aux archives du département.

5.

Les leçons de chaque cours seront publiques, et il est libre aux amateurs des sciences et des lettres, d'y assister quand ils le voudront. Les inscriptions ne sont exigées que pour les élèves appelés par la loi à l'instruction et de l'âge qu'elle a fixé pour chaque section. Ce n'est qu'à ces derniers qu'on délivrera à la fin de chaque cours, des certificats d'études, après s'être assuré de leur exactitude par la vérification du registre que prescrit l'art. 6 du chap. III. Ces certificats différemment motivés, suivant la diversité des succès, seront signés par les professeurs réunis de la section

de l'élève, visés par le jury, et rémis au département.

Noms des professeurs de l'école centrale.

I.ere SECTION.

LES CITOYENS.

. . . . . Professeur de dessin.

. . . . Professeur d'histoire naturelle.

. . . . Professeur de langues anciennes.

II.e SECTION.

LES CITOYENS.

Martin, Professeur de mathématiques.

. . . Professeur de phisique et de chimie.

III.e SECTION.

LES CITOYENS.

Rolland, Professeur de grammaire générale.

. . . Professeur de belles-lettres.

Bontoux, Professeur d'histoire.

Labâtie, Professeur de législation.

Dheralde, Bibliothécaire.

Rolland, Receveur des inscriptions.

Fait et arrêté en administration centrale du département des Hautes-Alpes.

A Gap, le 25 frimaire, an V.e

de la République française, une et indivisible.

RICHARD, *président*; LACHAU, LESBROS, EYRAUD, ALLEMAND, *administrateurs*; FARNAUD, *secrétaire en chef.*

Pour expédition conforme.

Le secrétaire en chef du Département.

FARNAUD.

RÈGLEMENT

RELATIF AUX ÉCOLES PRIMAIRES,

DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

SECTION PREMIÈRE.

Epoque de l'ouverture et de la clôture des écoles primaires.

ARTICLE PREMIER.

A l'avenir, les écoles primaires seront ouvertes, dans les villes et bourgs, le

premier vendémiaire de chaque année ; elles seront fermées le 30 thermidor.

Dans les campagnes, elles pourront être ouvertes pendant tout le cours de l'année, et elles le seront nécessairement depuis le premier brumaire jusqu'au 30 prairial.

2

Les écoles seront fermées les cinquième et dixième jours de chaque décade, ainsi que les jours consacrés aux fêtes nationales.

3.

Il y aura, dans chaque école primaire, deux séances par jour, une le matin, et une le soir.

Celle du matin commencera, pendant les mois de *vendémiaire* et *brumaire*, à sept heures, et finira à 11. Pendant les mois de *frimaire*, *nivôse*, *pluviôse*, et *ventôse*, elle commencera à 8 heures, et finira à 11. Pendant les autres mois, elle commencera à 6 et finira à 10.

4.

La séance du soir commencera, pendant les mois de *vendémiaire*, *bru-*

maire, *frimaire*, *nivôse*, *pluviôse* et *ventôse*, à 1 heure après midi, et finira à 5. Pendant les autres mois d'école, elle commencera à 2 heures, et finira à 6.

5.

Dans les écoles primaires, où il n'y aura point d'institutrices, l'instituteur tiendra, le matin, l'école des filles, et le soir celles, des garçons, aux heures fixées par les deux articles précédens.

6.

Les instituteurs et les institutrices seront exacts à se trouver à leurs salles d'école, aux heures indiquées; ils ne pourront s'en abstenir que pour cause de maladie, ou en cas d'empêchement par force majeure.

Ils ne pourront, par conséquent, accepter d'autres places ou emplois publics ou privés, qui pourraient les distraire des fonctions sublimes et intéressantes d'instituteurs dans les momens où ils doivent s'y livrer.

SECTION II.

Dispositions relatives à l'admission des élèves aux écoles primaires.

7

Les pères et mères, tuteurs, curateurs et autres personnes chargées de l'éducation des enfans, sont invités à les envoyer aux écoles primaires, au plus tard dès qu'ils auront atteint l'âge de 8 ans, et à ne pas les y envoyer avant l'âge de 7 ans.

8.

Les agens municipaux des communes où il y a des écoles primaires, tiendront un registre sur lequel devront être inscrits les noms, prénoms et demeures des enfans qui seront destinés à fréquenter les écoles.

S'il y a, dans la même commune, plusieurs écoles primaires, il sera tenu autant de registres qu'il y aura d'écoles.

Chaque registre sera divisé en deux parties, l'une pour l'inscription des garçons et l'autre pour l'inscription des filles.

9.

Dans les communes de *Gap, Embrun, Briançon et Serres*, les registres dont il s'agit, seront tenus par un commissaire que chaque administration municipale de ces communes nommera dans son sein.

10.

Dans la décade qui précédera l'ouverture annuelle des écoles primaires, les pères, mères, tuteurs, curateurs et autres personnes, qui voudront envoyer aux écoles primaires les enfants de l'éducation desquels ils sont chargés, les présenteront pour être inscrits conformément aux deux articles précédens.

11.

Le jour fixé pour l'ouverture des écoles primaires, chaque agent, ou commissaire municipal, qui aura reçu les inscriptions, se rendra dans la salle de l'école, avec le registre des inscriptions.

Tous les élèves inscrits y seront conduits par leurs pères, mères, tuteurs, etc.; si la salle n'est pas assez spacieuse

pour cette réunion, elle se fera, autant qu'il sera possible, dans un autre local désigné par l'agent ou le commissaire municipal.

12.

Quand les élèves seront ainsi réunis, il en sera fait un appel nominal, et chacun se présentera devant l'instituteur, à mesure qu'il sera appelé.

13.

Après l'appel nominal et la présentation dont il vient d'être parlé, l'agent, ou le commissaire municipal, déclarera à l'instituteur, ou à l'institutrice, qu'il lui confie l'instruction des élèves présentés; qu'il est chargé de remplir ce devoir important, suivant la loi et les réglemens, et que tous ses efforts doivent tendre à former de bons citoyens, des enfans respectueux, de bons époux, de bons pères, etc., etc.

Il sera ensuite donné lecture de la loi du 3 brumaire, an 4, du présent réglement, et de tous autres qui pourraient être rendus au sujet des écoles primaires.

14.

La présentation prescrite par l'article 12 se fera pour les garçons séparément de celles des filles. Si l'une et l'autre ne peuvent avoir lieu et être terminées le même jour, il y sera procédé les jours suivans.

15.

Le président de l'administration municipale, et le commissaire du directoire exécutif, assisteront, autant qu'il sera possible, à l'ouverture des écoles primaires dans le chef-lieu du canton.

16.

Les pères, mères, tuteurs, etc., pourront faire, en particulier, à l'instituteur, ou à l'institutrice, les observations qu'ils jugeront convenables, sur leurs enfans.

Ceux qui n'auront pas fait inscrire, et n'auront pas présenté leurs enfans, dans le délai fixé par l'art. 10, seront admis à les inscrire et présenter après l'ouverture des écoles, de la manière prescrite ci-dessus.

SECTION III

Ordre suivant lequel l'enseignement aura lieu.

17.

Conformément à l'article 5 du titre premier de la loi du 3 brumaire, an 4, l'on doit enseigner, dans chaque école primaire, à lire, écrire, calculer, et les élémens de la morale républicaine; les instituteurs et institutrices ne doivent pas se permettre de contrevenir à ces dispostions, en chargeant la mémoire de leurs élèves, d'autres objets qui surpassent leurs facultés intellectuelles, et qui sont étrangers à la morale républicaine.

Ils se conformeront scrupuleusement aux instructions qui leur seront données; ils feront lire les livres qui seront indiqués par le gouvernement, et propageront les maximes qui y seront développées.

18.

A chaque séance ordinaire, il y aura

leçon de lecture, d'écriture, de calcul, et de morale républicaine.

Cependant, il y aura, durant chaque décade, des séances qui seront exclusivement consacrées, l'une à la lecture, une autre à l'écriture, une au calcul, et enfin, une à la morale républicaine.

Ces séances d'instruction spéciales seront fixées par les iustituteurs et institutrices, ainsi qu'ils le jugeront convenable; mais elles ne seront annoncées qu'après que les élèves seront réunis, de manière qu'avant de se rendre à l'école, ils ignorent s'il y aura leçon ordinaire ou leçon spéciale.

19.

Si le nombre des élèves est trop considérable, pour qu'il puisse être donné à chacun, en particulier, la même leçon dans chaque séance, l'instituteur, ou l'institutrice, donnera cette leçon alternativement, dans les séances suivantes, à tous les élèves qui en auront besoin, et qui seront propres à les recevoir avec succès. Il n'accordera aucune préférence, ni prédilection, aux uns, au préjudice des autres.

S'il en est, cependent, qui, par leur moins grande aptitude, exigent plus de soins que les autres, il pourra les distinguer, sans qu'il puisse, sous ce prétexte, contrevenir à l'égalité qui vient d'être recommandée.

SECTION IV.

Principes d'instruction qui doivent diriger les instituteurs et les institutrices.

20.

Jusqu'à ce que le gouvernement puisse distribuer les livres qui doivent servir à diriger et perfectionner l'instruction publique, les instituteurs et institutrices enseigneront les élémens de la lecture et de l'écriture, d'après les principes suivis jusqu'a présent.

Ils veilleront à ce que leurs éléves ne se servent point de livres contenant des maximes fausses, stériles, dangereuses et contraires aux lois de la république et aux progrès de la raison, des maximes enfin, qui au lieu d'éclairer l'esprit, former le cœur à la vertu et propager la saine morale, ne pourraient que perpétuer l'erreur et les ténèbres de l'igno-

rance, conduire au vice et à la corruption.

21.

Dans les modèles d'écriture, les instituteurs et institutrices éviteront de mettre sous les yeux des élèves, des phrases décousues et vuides de sens; mais ils choisiront, dans les livres de la morale républicaine, des passages courts et saillans, qui peignent, d'un seul trait, une vertu, par exemple, un acte de probité de bienfaisance, de désintéressement, de piété filiale, de bravoure, de dévouement à la patrie.

22.

Quant à l'enseignement de la morale, les instituteurs et institutrices en puiseront les principes et les développemens dans quelques bons livres. Ils feront surtout lire et réciter souvent la déclaration des droits et celle des devoirs de l'homme, qui se trouvent en tête de la constitution. Ils expliqueront à leurs élèves ce que chaque citoyen doit à la société, à sa patrie, à ses concitoyens, à ses parens, à ses amis, à lui-même; ils

leur diront souvent, par exemple;

» Qu'il ne faut jamais faire à autrui » ce qui peut lui nuire;

» Qu'il faut faire tout le bien que l'on » peut;

» Sacrifier ses intérêts particuliers au » salut de la patrie;

» Obéir aux lois de l'état, et concou- » rir, de tout son pouvoir, à leur exé- » cution;

» Respecter les magistrats qui en sont » les organes et les ministres;

» Ne point attenter aux propriétés » d'autrui;

» Honorer la vertu, détester le vice, » et s'abstenir de tout ce que la justice, » la raison, l'humanité et les lois con- » damnent;

» Ne jamais trahir la vérité;

» Etre fidele à ses promesses, exé- » cuter scrupuleusement ses engage- » mens;

» Etre pénétré de reconnoissance en- » vers ceux de qui l'on a reçu des » bienfaits;

» Respecter les auteurs de ses jours et « les sécourir dans leur vieillesse.

» Pardonner à ceux de qui l'on a reçu
» du mal ;
» Ne conserver de haine et de res-
» sentiment que contre les ennemis de
» la patrie ;
» Ne calomnier qui que ce soit ;
» Excuser l'erreur et ne demander
» la punition que du crime ;
» Soulager les malheureux quand on
» le peut ;
» Ne point porter envie à ceux qui
» sont favorisés de la fortune ;
» Respecter la vieillesse, secourir
» l'indigent, protéger le faible contre
» l'oppression du méchant et de l'am-
» bitieux ;
» Exercer, avec courage et impar-
» tialité, les fonctions publiques dont
» on est revêtu ;
» N'être, ni avare, ni prodigue, mais
» user sobrement et avec modération,
» des biens et des faveurs de la fortune ;
» Se livrer au travail, soit pour satis-
» faire à ses propres besoins, soit pour
» être utile à la société ;
» Fuir les lieux de débauche qui cor-
» rompent le cœur, avilissent l'ame,

» tuent le corps et consomment la for-
» tune ;

» Éviter, par tempérance et par rai-
» son, les excès dangereux, et souvent
» criminels, auxquels conduit l'ivrog-
» nerie ;

» N'être point orgueilleux, hautain,
» colère, présomptueux, mais modeste,
» simple, doux, aimant, pacifique, etc.
» etc. ».

23.

Les instituteurs et institutrices, en professant ces maximes de morale, feront connaître comment on peut les pratiquer, et les actions qui y seront contraires. Ils se convaincront que c'est sur-tout en devenant eux-mêmes des modèles de vertu pour leurs élèves, qu'ils feront fructifier leurs leçons.

Les instituteurs expliqueront, le plus simplement et le plus clairement possible, la différence qui existe entre le gouvernement républicain, sous lequel nous vivons, et celui qui opprima si long-temps nos ancêtres. Sous ce dernier gouvernement, l'autorité souveraine était entre les mains d'un seul

individu qu'on appelait ROI ; ses volontés, ses caprices étaient des lois qu'il faisait exécuter par des gouverneurs, des intendans, des subdélégués, et une multitude d'agens subalternes qui étaient autant de despotes. D'un autre côté, les ci-devant seigneurs exerçaient, dans leurs communes respectives, une tyrannie non moins affreuse que celle des agens du gouvernement.

Le peuple français sécoua, en 1789, le joug sous lequel il gémissait ; les lois ne furent plus l'ouvrage des courtisans, elles furent le fruit de la méditation des hommes les plus instruits. Le peuple nomma ses juges, ses magistrats, ses administrateurs, ses représentans, et une constitution sage règle maintenant le mode suivant lequel il doit exercer ses droits. Un des plus puissans moyens de les conserver, et de maintenir cette constitution sage, est de faire toujours tomber les choix du peuple sur des citoyens distingués par leur probité, leurs lumières et leur patriotisme.

Ainsi, les instituteurs feront concevoir à leurs élèves, combien il faut ap-

porter d'attention dans le choix des fonctionnaires publics, parce que, si ce choix est bon, le peuple aura de bonnes lois, et que les magistrats et les juges, chargés de les faire exécuter, remplissant toutes les obligations qui leur sont imposées, concourront de concert, au bonheur commun.

SECTION V.

Discipline intérieure des écoles.

24.

Les élèves assisteront exactement aux écoles; quand ils y manqueront, les instituteurs en feront note sur un registre qu'ils tiendront à cet effet.

25.

Quand l'élève, qui aura manqué à une séance, se présentera, et qu'il paraîtra à l'instituteur, ou à l'institutrice, que les parens n'ont pas autorisé cette absence, ils les en feront prévenir, au plus tard, le décadi suivant.

26.

Le premier soin des instituteurs ou

institutrices, sera de se concilier la confiance, le respect et l'attachement de leurs élèves. Pour y parvenir, ils se rappelleront que leur conduite doit être un modèle de vertu et de patriotisme. Ils emploieront tous leurs efforts pour faire disparaître, de leurs instructions et de leur langage, la pédanterie et la dureté; ils parleront à leurs élèves, d'un ton paternel, avec bonté, en conciliant la douceur avec la dignité.

Ils éviteront, avec beaucoup d'attention, les paroles insignifiantes, grossières et rebutantes, les mouvemens de colère et d'emportement, qui nuisent à la formation du caractère des enfans, et loin de les corriger, les rendent bientôt insensibles, et ne permettent plus de faire usage des autres moyens de correction, qui auraient pu être employés auparavant avec succès.

27

Les instituteurs et institutrices, en se conciliant, ainsi qu'il leur est recommandé, le respect, l'attachement et la confiance de leurs élèves, acquerront par-là un moyen aussi certain que facile

de les corriger. Quand ceux-ci auront manqué à leurs devoirs, il suffira sans doute, aux instituteurs, de leur manifester qu'ils en éprouvent de la peine et du chagrin; les élèves y seront sensibles, ils témoigneront leur repentir, et éviteront à l'avenir de tomber volontairement dans les mêmes fautes.

28.

Quand les voies de remontrance et d'exhortation auront été inefficaces, et que les élèves persévéreront dans l'incorrigibilité, les instituteurs et institutrices en tiendront note sur le registre prescrit par l'art. 24, et en préviendront les parens; ceux-ci devront employer, à l'égard de leurs enfans, les voies de correction qu'ils croiront convenables.

Les instituteurs pourront aussi faire éprouver aux élèves les privations ou mortifications qu'ils reconnaîtront leur être le plus sensibles, sans cependant les rebuter ni les décourager; ils ne se permettront jamais de les maltraiter, ni de leur infliger des punitions corporelles.

29.

Quand tous les moyens de correction

auront été employés sans succès, pendant deux mois, l'instituteur ou l'institutrice, en informera l'administration municipale, qui, aprés avoir vérifié les faits, pourra faire défense aux parens de ces enfans incorrigibles de les envoyer aux écoles primaires.

30.

Les instituteurs et institutrices entretiendront, dans leurs salles, la plus grande propreté, une chaleur modérée et un air pur, en le renouvellant régulièrement après chaque séance.

31.

Si quelqu'un des élèves se trouve atteint d'une maladie ou d'un mal susceptibles de se communiquer aux autres élèves, les instituteurs ou institutrices, en informeront discrétement les parens de cet élève, afin qu'ils le retiennent chez eux, jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans un état qui ne laisse plus de crainte d'habiter près de lui.

Si les parens ne tiennent aucun compte de l'avis qui leur aura été donné, les instituteurs ou institutrices, en référe-

ront à l'administration municipale, qui, après avoir vérifié les faits, statuera ce qu'il appartiendra.

32.

Les instituteurs et institutrices ne négligeront rien pour entretenir, entre leurs élèves, la bonne intelligence, l'union, l'amitié, la fraternité ; ils emploiront tous leurs moyens pour leur former cet heureux caractère, qu'on obtient toujours d'une bonne éducation.

Il n'y aura jamais de distinction entre les élèves qui seront exempts de payer la rétribution des instituteurs et les autres élèves.

SECTION VI.

Cours publics pour les élèves.

33.

Une fois par mois au moins, il y aura une séance publique à laquelle tous les élèves devront se trouver.

Le président et le commissaire de l'administration municipale, les agens et adjoints municipaux des communes

de l'arrondissement de l'école primaire, assisteront à cette séance; tous les citoyens auront la même faculté, mais les parens des élèves sont sur-tout invités à s'y trouver.

La séance durera au moins une heure.

34.

Les instituteurs et institutrices donneront, daus cette séance, des leçons de lecture et de morale. Ils indiqueront les objets sur lesquels l'instruction aura été donnée dans le mois. Ils interrogeront, ou inviteront les magistrats à interroger les élèves sur ces objets.

Les élèves, qui devront recevoir les leçons, ou être interrogés, seront indiqués par la voie du sort. Les instituteurs ou institutrices, pourront cependant en indiquer deux de leur choix; mais les deux mêmes ne pourront être indiqués à une autre séance publique.

35.

Les instituteurs donneront ensuite à l'assemblée les témoignages sincères que les élèves en général ou quelques-uns en particulier auront mérité pendant le

mois. Ils indiqueront les avertissemens qu'ils auront donné aux parens et l'effet qui en aura été la suite.

36.

Les membres de l'administration municipale, et le commissaire du directoire exécutif, présens aux séances publiques, interrogeront les élèves qui auront été indiqués, et donneront des couronnes de fleurs à la moitié d'entre eux, qui sera reconnue avoir le mieux mérité.

37.

Avant la cessation annuelle des écoles, il y aura un cours public. Les instituteurs et institutrices indiqueront les élèves, qui, pendant l'année se seront fait remarquer par leur application, leurs progrès dans l'instruction et leur moralité. Le nombre de ces élèves à indiquer, sera égal au cinquieme du nombre total de ceux qui auront fréquenté l'école primaire.

38.

L'administration mnnicipale se concertera avec les instituteurs et institutrices, pour fixer le jour d'une séance

ou du cours public ; on choisira, autant qu'il sera possible, les jours consacrés aux fêtes nationales.

39.

Les administrations municipales et les instituteurs rendront ces cours publics les plus intéressans possibles.

40.

L'administration centrale du département examinera s'il est possible d'encourager l'instruction par des prix et des récompenses.

SECTION VII.

Police de surveillance sur les écoles primaires.

41.

Les agens municipaux visiteront fréquemment, et au moins une fois par décade, les écoles primaires situées dans leurs communes respectives. Les agens des autres communes de l'arrondissement de chaque école, pourront aussi les visiter quand ils le jugeront à propos. Mais ils devront être accompagnés de

l'agent de la commune où sera située l'école ; et ils ne pourront y exercer aucune acte de police ; ils pourront seulement adresser des observations à l'administration municipale.

42.

Dans les communes qui ont pour elles seules une administration municipale, les visites dont il s'agit, seront faites par des commissaires que nommeront les administrations.

43.

Les commissaires du directoire exécutif près des administrations municipales sont invités à visiter aussi fréquemment les écoles de leurs arrondissemens.

44.

Les agens et commissaires municipaux, ainsi que les commissaires du directoire exécutif, feront à l'administration municipale, les rapports de ce qu'ils auront reconnu dans leur visite, et l'administration statuera en conséquence, sur ce qu'il appartiendra, soit à l'égard des élèves ou de leurs parens, soit à l'égard des instituteurs ou institutrices.

45.

Les administrations municipales pourront aussi visiter les écoles de leur arrondissement; elles sont invitées à visiter celles du chef-lieu, le plus fréquemment possible.

46.

Les administrations municipales, et les commissaires du directoire exécutif, sont au surplus chargés d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire jouir les instituteurs et institutrices de la protection et de la considération qui sont dues à leurs honorables et importantes fonctions, et de surveiller l'exécution du présent réglement, lequel sera adressé au ministre de l'intérieur, pour être soumis à l'approbation du directoire exécutif, conformément à l'art. V du titre premier de la loi du 3 brumaire.

47.

Il sera imprimé et adressé aux administrations municipales, en nombre suffisant pour qu'il en soit remis un exem-

plaire à chaque agent municipal et à chaque instituteur et institutrice.

Il en sera donné lecture, dans chaque commune, aux citoyens assemblés extraordinairement.

Signé RICHARD, *président*; LACHAU, LESBROS, EYRAUD, *administrateurs*. FARNAUD, *secrétaire en chef*.

Pour expédition conforme :

Le secrétaire en chef du Département.

FARNAUD.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-ALPES.

Du 25 Frimaire, an 5 de la République française, une et indivisible.

Vu la loi du 3 brumaire an 4.e, sur l'organisation des écoles primaires, et la lettre du ministre de l'intérieur du 27 frimaire même année;

L'administration centrale du département des Hautes-Alpes, considérant que l'organisation des jurys d'instruction publique est aussi urgente qu'essentielle à l'établissement desdites écoles; qu'ils sont spécialement chargés de l'exécution de la loi précitée, et que les renseignemens qu'elle a pris sur cette

partie importante, la mettent en même d'en remplir en ce moment les dispositions fondamentales ;

Considérant que l'étendue et la population de ce département y nécessitent l'établissement de quatre jurys d'instruction, non compris celui de l'école centrale, déjà établi par son arrêté du 19 courant ; lequel d'après la lettre du ministre, est essentiellement distinct de ceux des écoles primaires ;

Considérant enfin, que l'intégrité et l'intelligence qu'apporteront dans l'examen, les citoyens qui composeront les jurys pour lesdites écoles, en écartant de l'enseignement les personnes des deux sexes dont les intentions, la conduite et la capacité ne seraient pas suffisamment éprouvées, s'uniront parfaitement au vœu de la loi, et à celui des pères de famille, inspireront à ces derniers le désir d'envoyer leurs enfans aux écoles dans la vue de remplir l'obligation imposée aux jeunes citoyens, de savoir, indépendamment d'une profession mécanique, lire et écrire pour être inscrits au registre civique ;

Le commissaire du directoire exécutif, ouï :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans ce département quatre jurys d'instruction publique pour les écoles primaires, outre le jury particulier déjà établi pour les écoles centrales, par son arrêté du 19 courant.

II.

Le lieu des séances des jurys des écoles primaires est établi à Gap, Briançon, Embrun et Serres.

III.

L'administration nomme aux places de membres des quatre jurys, des écoles primaires, les citoyens ci-après, savoir :

Au jury établi à Gap, qui comprendra dans son arrondissement, la totalité du territoire du ci-devant district de Gap,

LES CITOYENS,

Maigre, d'Aspres, commissaire.

Lachau, fils, de Veynes.

Richaud, de Gap, conservateur des hypothèques.

Céas, père, de Gap.

Au jury établi à Briançon, qui comprendra dans son arrondissement, la totalité du territoire du ci-devant district de Briançon,

LES CITOYENS,

Salle, fils.

Berard, commissaire du directoire exécutif.

Fantin, des cartiers, notaire à Arvieux.

Brunet, de l'argentière.

Au jury établi à Embrun, qui comprendra dans son arrondissement, la totalité du territoire du ci-devant district d'Embrun,

LES CITOYENS,

Cellon, président, de l'ad.on municic.le

Blanc, commissaire de la police correctionnelle, à Embrun.

Achard, conservateur des hypothèques.

Tanc, notaire, à Remollon.

A celui établi à Serres, qui comprendra dans son arrondissement, la totalité du territoire du ci-devant district de Serres,

LES CITOYENS,

Taxil, père, d'Orpierre.

Chauvet, commissaire,

Meissas, fils, conservateur des hipothèques.

Bastide, commissaire.

I V.

Les membres des jurys sont spécialement chargés de surveiller l'exécution des lois et réglemens sur les écoles primaires; à cet effet ils se réuniront le premier de chaque mois au chef lieu indiqué ci-dessus, et se concerteront sur les moyens de rendre l'instruction de plus en plus profitable à tous les

enfans. Ils pourront, s'ils le jugent convenable, rapprocher les époques de leur réunion, sur-tout dans les premiers momens de l'établissement des écoles.

V.

Les administrations municipales sont chargées de faire connaître à l'administration centrale, quel est le nombre nécessaire des écoles dans leur canton, le nom des communes où elles doivent être placées, et quel doit être l'arrondissement de chacune d'elles.

V I.

Immédiatement après que les dispositions de l'art. ci-dessus seront remplies, les jurys s'occuperont de l'examen des candidats qui se proposeront d'être instituteurs ou institutrices, conformément aux dispositions de l'art. III du tit. premier de la loi du 3 brumaire.

V I I.

Les administrations municipales don-

neront incessamment leur avis, sur le local et le jardin que la République aura à fournir à chaque instituteur et institutrice, ou sur l'évaluation de l'indemnité qui devra en tenir lieu.

VIII.

Chaque instituteur et institutrice recevra de chaque élève par mois, la rétribution annuelle, en exécution de l'art. VIII du tit. I.er de la loi du 3 brumaire; savoir:

L'instituteur,

Et l'institutrice,

Les administrations municipales désigneront le quart des élèves qu'elles croient devoir exempter de cette rétribution, pour cause d'indigence.

IX.

Le réglement annexé au présent, relatif aux écoles primaires, sera imprimé et adressé aux administrations municipales en nombre suffisant, pour qu'il en soit remis un exemplaire à chaque agent municipal, aux citoyens

861

composant les jurys, et à chaque instituteur et institutrice.

Et ont les administrateurs signé avec le secrétaire en chef de l'administration.

RICHARD, *président*; LACHAU, LESBROS, EYRAUD, ALLEMAND, FARNAUD, *secrétaire en chef.*

Pour expédition conforme:

Le secrétaire en chef du Département.

FARNAUD.